



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Conseil Communautaire
14 décembre 2017
Tavaux – 18h30

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 59
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 70
Date de la convocation : 07 décembre 2017
Date de publication : 22 décembre 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud (jusqu'à notice n°24), P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, A. Douzenel, T. Druet, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, A. Hamdaoui, N. Jeannet, P. Jobez, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot (à partir notice n°06), JC. Wambst (jusqu'à notice n°05), H. Prat, S. Calinon (jusqu'à notice n°16), JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, G. Jeannerod, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot suppléé par M. Barbier, J. Dayet, D. Troncin (à partir notice n°05), M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, F. David (jusqu'à notice n°16), G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, M. Boué (sauf notice n°35), JM. Daubigney, J. Drouhain (sauf notice n°35), C. Hanrard (sauf notice n°35), P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Berthaud à S. Champanhet, JP Cuinet à C. Bourgeois-République, C. Demortier à S. Marchand, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à P. Jobez, J. Gruet à A. Douzenel, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à C. Nonnotte-Bouton, S. Kayi à I. Mangin, JP Lefèvre à J. Péchinot (à partir notice n°06), E. Schlegel à JB Gagnoux, JM Sermier à JP Fichère, JC Wambst à A. Albertini (à partir notice n°06), F. David à D. Bernardin (à partir notice n°17).

Délégués absents non suppléés et non représentés : G. Soldavini, D. Michaud (à partir notice n°25), F. Barthoulot, JP Lefèvre (jusqu'à notice n°05), J. Péchinot (jusqu'à notice n°05), I. Voutquenne, S. Calinon (à partir notice n°17), J. Lombard, A. Diebolt, D. Troncin (jusqu'à notice n°04), C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, C. François, G. Coutrot, M. Boué (notice n°35), J. Drouhain (notice n°35), C. Hanrard (notice n°35), R. Curly.

Secrétaire de séance : Monsieur HOFFMANN.

M. le Président : Bonsoir à tous. Le *quorum* est atteint. J'ouvre la séance. Jean-Michel, souhaites-tu nous dire un petit mot d'accueil selon l'usage ? Je me charge de faire la bienvenue au nom du Maire de Tavaux et en mon nom propre. Jean-Michel me précise que le chauffage arrive. Ici, il faut savoir attendre !

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Je vous propose d'ouvrir cette séance en désignant un secrétaire de séance. La suite de l'ordre alphabétique me propose de désigner Maurice HOFFMANN (Villers-Robert). Est-il présent ? N'y a-t-il pas de problème ? Merci.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017

M. le Président : Nous passons à l'approbation du compte rendu du 5 octobre 2017. Je ne sais pas si vous l'avez reçu. Il paraît qu'il y a eu de petits problèmes d'enregistrement. Si j'ai bien compris, le compte rendu est partiel, puisque nous n'avons pas pu récupérer tout le son. Je suis confus, je ne sais quoi vous dire. Il y a un compte rendu partiel à cause de problèmes techniques. La règle du jeu veut que je vous demande de l'approuver avec les réserves d'usage que nous indiquerons dans le procès-verbal. Néanmoins, je mets ce compte rendu au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ?

Laurence BERNIER : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais prendre la parole sur cette question du soi-disant compte rendu du précédent Conseil Communautaire. Ce n'est plus un compte rendu, même pas un procès-verbal. J'étais intervenue lors du précédent Conseil Communautaire au mois d'octobre. Je vous avais demandé pourquoi, déjà, le Conseil du mois de juin n'avait pas été retranscrit. Il n'est fait nulle part mention des interventions qui ont pu être faites sur les différents points soulevés dans le cadre des débats normaux de notre Conseil Communautaire.

Cela fait maintenant deux Conseils où il n'y a plus de retranscription des interventions des délégués, quels qu'ils soient. Je considère que c'est un manquement à la démocratie. Vous savez très bien que la loi prévoit que, même si les comptes rendus ne sont pas restitués intégralement, comme c'était le cas jusqu'à maintenant, il doit être fait état des débats qui ont lieu au sein du Conseil Communautaire, comme au sein des Conseils Municipaux. Or ce n'est plus le cas depuis deux Conseils Communautaires.

Je souligne un deuxième point en pleine illégalité : vous avez procédé à un scrutin public sans avoir sollicité les délégués, puisque depuis deux Conseils, vous publiez les noms des délégués qui s'abstiennent ou qui votent contre des délibérations. Or ce n'est pas la procédure légale, la procédure légale étant le vote à main levée. Si un quart des délégués le demande, on peut procéder à un scrutin public, donc nominatif, et il y a aussi la procédure de vote à bulletin secret. Personnellement, je ne vois aucun inconvénient et je prends la pleine responsabilité de mes interventions et de mes votes.

Ceci dit, j'irai devant la loi, s'il le faut, pour faire respecter la loi voulant qu'un scrutin public doive être demandé par un quart des délégués. Cela fait deux fois que vous procédez de cette façon. Pour moi, il y a deux vices de procédure sur les comptes rendus de nos Conseils Communautaires, et j'y vois une façon de vouloir intimider toute prise de parole. D'autre part, le fait que l'on ne retranscrive plus le contenu des débats est une perte de traces de ce qui fait les choix portés sur les délibérations. Or cette trace est essentielle à la vie d'une communauté élue.

M. le Président : Merci pour cette intervention. Je ferai peut-être la différence entre les points de droit, les points de principe et les incidents techniques.

Sur le droit, je vous rassure. Premièrement, il y a une coquille, puisqu'il y a eu des défaillances dans les techniques. Les secrétaires ont cru bien faire en prenant leurs notes et en permettant certaines choses. Je corrige donc, le fait que ce soit nominatif est une erreur de reprise. Par contre, je veux bien les grands principes sur le fait que ce soit une attaque à la démocratie ou je ne sais quoi. Il faut arrêter le cinéma, parce que vous vous doutez bien que je ne fais pas exprès d'avoir des pannes techniques. Ce n'est pas calculé. Depuis, nous avons changé de matériel. Je ne doute pas que ce soir, vous aurez un compte rendu absolument exhaustif. Néanmoins, je vous rappelle que les débats n'ont pas à être repris d'une manière exhaustive dans les PV, la loi ne prévoyant pas cela. C'est plus simple et mieux, nous l'avons toujours fait et je continuerai à le faire. Toutefois, il ne faut pas trop mélanger les choses.

En tout cas, j'espère tout de même que vous admettez que ce n'est pas un calcul politique de ma part pour essayer de déstabiliser telle ou telle personne. Veuillez m'excuser pour les problèmes techniques que nous résoudrons. Pour le reste, je n'accepterai pas cette espèce de leçon de démocratie que vous donnez de manière un peu péremptoire. C'est un peu fastidieux, mais libre à vous. Nous avons l'habitude.

Laurence BERNIER : Je vous signale que vous m'avez donné la même réponse au précédent Conseil Communautaire du mois d'octobre où je vous ai posé la même question sur la retranscription des débats. Il s'est donc passé deux mois depuis.

M. le Président : Entretemps, nous avons changé de matériel, comme je vous l'ai dit. J'espère que le compte rendu de ce soir sera exemplaire.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je remets au vote, puisqu'il y a une interruption dans le processus. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 2 oppositions et 3 abstentions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (moins 2 oppositions et 3 abstentions), approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 octobre 2017.

M. le Président : Je passe au compte rendu des décisions prises par le Président.

Communication des décisions prises par le Président

M. le Président : Selon l'usage, je ne vous en fais pas une lecture exhaustive. Vous avez le document sous les yeux. Je vous propose plutôt de me poser des questions. Avez-vous des questions sur toutes les décisions prises, qui sont évidemment intégrées ? Il s'agit essentiellement de dépenses intégrées dans nos budgets. Avez-vous des questions sur telle ou telle décision ?

Gérard FUMEY : Bonsoir. J'ai simplement des demandes de précisions. Sur la décision 173/17 concernant l'Atelier Fluvial. Ce n'est pas sur le sujet, mais j'aimerais que nous ayons un budget précis sur l'opération de la péniche. On ajoute, on ajoute, on ajoute, mais nous ne connaissons pas le budget réel et si nous ne savons pas si nous sommes dans le budget annoncé au départ.

M. le Président : Nous ferons un point d'étape, mais nous sommes dans le budget de départ, budget adopté lorsque nous avons présenté le projet.

Gérard FUMEY : Ensuite, j'ai une interrogation sur la décision 200/17 sur la mission d'assistance pour le développement de la zone de loisirs de Crissey. J'ai découvert que nous avons une étude sur cette zone de loisirs, mais je ne sais pas où cela a été débattu. De plus, j'aimerais savoir si c'est dans nos compétences.

M. le Président : Nous sommes, pour l'instant, dans des études. C'est un peu limitatif, parce que c'était l'ensemble sur la zone de loisirs de Crissey. Le problème est de trouver des orientations pour l'avenir avec l'Aquaparc et l'ensemble autour. Nous avons ouvert cette réflexion, nous avons besoin d'une mission d'assistance là-dessus.

Sur les compétences, il y a des discussions en Bureau pour certaines compétences, notamment sur les stades. Nous sommes en train de faire des études pour voir s'il est opportun ou non de transférer certaines compétences, dont la gestion des stades (Bobin, Tavaux, La Pépinière). Ces études sont en cours pour vous présenter des propositions assez rapidement.

Gérard FUMEY : On devra préciser les choses sur la compétence. J'ai simplement une interrogation sur la décision 202/17 concernant le remboursement du prêt anticipé au Crédit Agricole. Je ne vois pas à quoi cela correspond.

M. le Président : Ce sont des opportunités. Avec les services financiers, nous balayons régulièrement la dette de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, notre Directeur est assez vigilant là-dessus. Un cabinet nous assiste un peu sur toute la gestion de cette dette. Lorsqu'il y a des opportunités, parce que nous arrivons à certaines périodes où les indemnités sont plus faibles, quand cela devient intéressant, nous les remboursons.

Gérard FUMEY : Est-ce parce que c'est un prêt à taux élevé ?

M. le Président : Sûrement. Honnêtement, je ne me souviens pas des détails, mais nous pouvons regarder. Si nous remboursons, c'est parce que nous y trouvons un intérêt. Le taux était de 3,56 %, ce qui est un peu élevé.

Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire

M. le Président : Des décisions ont été prises. Je vous en épargne la lecture exhaustive. Il s'agit souvent de subventions modestes. Avez-vous des questions sur ces décisions ? S'il n'y en a pas, je poursuis.

Après avoir désigné le secrétaire de séance, j'ai oublié de vous indiquer les pouvoirs. Mathieu BERTHAUD a donné pouvoir à Stéphane CHAMPANHET, Jean-Pierre CUINET à Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Catherine DEMORTIER à Sylvette MARCHAND, Frédérique DRAY à Nathalie JEANNET, Daniel GERMOND à Pascal JOBEZ, Justine GRUET à Alexandre DOUZENEL, Philippe JABOVISTE à Catherine NONNOTTE-BOUTON, Sevin KAYI à Isabelle MANGIN, Jean-

Philippe LEFEVRE à Jacques PECHINOT, Jean-Marie SERMIER à moi-même, Esther SCHLEGEL à Jean-Baptiste GAGNOUX et Sylvie HEDIN à Laurence BERNIER.
Nous attaquons les délibérations.

NOTICE N° 01 : DEMISSION DE MME PHANIE BOUVRET, DELEGUEE COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA VILLE DE DOLE ET INSTALLATION DE M. TIMOTHEE DRUET

M. le Président : Il s'agit d'entériner la démission de Madame Phanie BOUVRET qui sera remplacée par Monsieur Timothée DRUET ici présent. Monsieur DRUET a été installé au Conseil Municipal de Dole comme il se doit. En conséquence, il nous revient maintenant de l'installer au Conseil Communautaire dès ce soir.

Dans cette délibération, il s'agit de prendre acte de la démission de Madame BOUVRET, de valider l'installation de Monsieur Timothée DRUET en tant que délégué communautaire titulaire représentant la Ville de Dole. Il est proposé qu'il se substitue à Madame BOUVRET dans les commissions et organismes où elle siégeait, en l'occurrence :

- la Commission Politiques Sociales et Culturelles,
- la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH),
- la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,
- Agate Paysage en tant que suppléant de Monsieur BLANCHET,
- le Comité de Consultation Environnement Aéroport en tant que suppléant de Monsieur FRANÇOIS,
- le Syndicat Mixte de la Grande Tablée en tant que suppléant de Madame CHEVRIAUT,
- le Conseil d'Administration du Lycée Polyvalent Jacques Duhamel à Dole.

Monsieur DRUET, voulez-vous vous présenter ? Je vous propose de vous lever simplement pour que les gens vous identifient. Bienvenue dans cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de cette notice.

NOTICE N° 02 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

Dominique MICHAUD : Bonsoir à tous. Comme vous le savez, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) de 2014 indique que la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'assure plus l'instruction du droit des sols pour les communes ou les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) supérieurs à 10 000 habitants. La Communauté de Communes de Jura Nord s'est rapprochée de nous pour trouver un palliatif à l'absence d'instruction par la DDT des autorisations d'urbanisme.

Depuis 2016, nous avons mis en place ce service au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il est proposé de passer, avec la Communauté de Communes Jura Nord, une convention portant adhésion de cette dernière au service commun d'instruction des autorisations. La convention fixe les modalités techniques et financières de mise en œuvre de ce service. Ce service ne sera pas gratuit, mais facturé en fonction du nombre d'actes. Nous partons sur une base inférieure à 280 actes, ce qui ferait un coût voisin de 59 750 euros pour la Communauté de Communes. Si l'on passe au-delà de 280 actes, on passera à 82 500 euros. Pour un nombre d'actes compris entre 421 et 560, on arriverait à 99 650 euros.

Cette adhésion implique un recrutement supplémentaire au sein de notre service. Ce pourra être mis en place après un certain délai, et non à effet immédiat, puisque nous devons justement procéder à ce recrutement, former la personne et l'installer. Nous attendons aujourd'hui le retour de Jura Nord pour le faire.

Il vous est proposé ce soir :

- d'approuver la convention pour permettre l'adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord au service commun d'instruction des autorisations,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Avez-vous des questions ? Je vous rappelle que ce ne sont pas des compétences que nous exerçons, mais des prestations de services que nous faisons. C'est prévu comme cela, comme la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le fait pour le compte des 47 communes.

Gérard FUMEY : Je voudrais juste faire une constatation. Vous nous demandez d'approuver une convention que nous n'avons pas dans notre dossier. Elle n'était pas en annexe. Dans le dossier

que j'ai reçu, et que j'ai imprimé, ce n'était pas dans les annexes. Je ne pouvais pas savoir qu'il fallait aller sur la plateforme.

M. le Président : Je suis désolé. Je m'excuse de cette atteinte à la démocratie que j'ai encore faite. Je suis navré. À l'avenir, nous veillerons pour que ce soit bien méthodique. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets aux votes. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 03 : RAPPORT DE LA CLECT - ACTP 2017

M. le Président : Il s'agit des attributions de compensation résultant du transfert de la suppression de la taxe professionnelle (en 2006) et du passage en Communauté d'Agglomération du Grand Dole (en 2008). La taxe professionnelle a été substituée par des taxes que nous prélevons directement. Toutes les taxes à caractère économique sont maintenant prélevées directement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. En contrepartie, nous reversons aux communes les montants qu'elles touchaient au titre de leur taxe professionnelle antérieurement.

De ce montant, nous déduisons les compétences transférées pour les montants calculés dès l'instant où ces compétences ont été transférées. Voilà pour le principe.

Nous vous rappelons que cette détermination des attributions de compensation pour 2017 tient compte des transferts de compétences. Nous avons bien sûr tenu compte :

- de l'adhésion des 5 nouvelles communes,
- du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité »,
- de l'extension du périmètre de la compétence « action sociale » et la « restauration scolaire »,
- de la récupération du fonds d'amorçage. Vous savez que ce fonds devrait être versé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais étant versé aux communes, il est récupéré à l'euro près *via* ce mécanisme.

Les modifications apportées par rapport à 2016 sont les suivantes :

- Nous avons gardé le même principe d'annuler les montants dus à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole jusqu'à concurrence de 2 500 euros.
- Nous avons supprimé la charge retenue à la commune d'Auxange au titre du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour 4 510 euros : pour une raison historique, Auxange avait intégré la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, peut-être la Communauté de Communes à l'époque, postérieurement aux autres communes et en fonction des règles en vigueur, nous leur retenons le SDIS, en l'occurrence 4 510 euros. Il a semblé que ce n'était pas très légitime dans la mesure où le SDIS n'était retenu par aucune des 47 communes. Nous avons donc annulé et nous avons profité de l'intégration des 5 nouvelles communes pour revoir tous les dispositifs et donc, pour supprimer cela.
- Nous avons supprimé aussi une charge retenue modeste sur Villers-Robert au titre de la compétence « ordures ménagères » pour 264 euros, ce qui correspondait à une application mécanique des textes et qui amenait des prélèvements un peu dérisoires n'ayant plus d'intérêt.

Les autres principes retenus pour cette CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) en 2017 sont :

- de ne pas déduire des attributions de compensation les coûts de gestion liés au transfert de la compétence « gestion des zones économiques », évalués à 151 800 euros pour l'ensemble des communes concernées,
- de ne pas déduire des attributions de compensation le coût du transfert de la restauration scolaire.

Pour les 5 nouvelles communes, nous avons décidé :

- de ne pas retenir les charges des communes correspondant à la compétence SDIS dans un souci d'aligner les nouvelles communes entrantes au régime des anciennes,
- de neutraliser le montant du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), comme nous le faisons pour l'ensemble des communes,
- de ne pas reverser aux 5 communes la part de fiscalité professionnelle antérieurement perçue par la Communauté de Communes Nord Ouest Jura (soit 14 621 €) : mécaniquement, ces 14 621 euros devaient revenir aux communes, mais d'un autre côté, nous aurions dû leur prélever le SDIS. Nous avons donc préféré, dans un souci

d'homogénéité et de simplification, ne pas leur prélever le SDIS pour que tout le monde soit traité de la même manière, mais nous avons proposé en contrepartie de ne pas leur reverser ce qui était perçu précédemment par la Communauté de Communes Nord Ouest Jura.

Ces propositions ont été adoptées. Néanmoins, j'ajoute un élément important dans ce débat : nous avons décidé de ne transférer ni les frais de restaurations ni les charges sur les zones économiques, car parallèlement à cela, avec le Bureau, nous travaillons sur un pacte fiscal qui permettra de revisiter notre fiscalité sur 2018 et d'intégrer ces problématiques dans la nouvelle configuration.

Au total, nous avons :

- 9 704 176 euros d'attributions de compensation positives, c'est-à-dire ce que reverse la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux 47 communes,
- 41 831 euros d'attributions de compensation négatives, c'est-à-dire ce que reversent les communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Avez-vous des questions sur ce sujet des attributions de compensation ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Sur le rapport arrêté et les propositions approuvées par la CLECT, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 1 abstention. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 1 abstention), approuve cette notice.

NOTICE N° 04 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT WILSON

Nathalie JEANNET : Lors du dernier Conseil Communautaire du 5 octobre dernier, nous avons validé la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Ville de Dole pour les travaux de réhabilitation de l'école Wilson. De ce fait, une convention avait été signée entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Nous vous proposons ce soir un avenant pour intégrer à la convention la partie concernant la restauration scolaire qui n'avait pas été mise dans la première convention. Les espaces à réhabiliter sur la partie restauration scolaire représentent 344,88 mètres carrés. Certains travaux sont prévus sur cette zone.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole concernant le groupe scolaire et périscolaire Wilson, afin d'y inclure le bâtiment dédié à la restauration scolaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cet avenant.

M. le Président : Avez-vous des questions sur cet avenant ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 05 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC 2017-2022

Jean-Michel DAUBIGNEY : Bonsoir à tous. Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, dans laquelle le législateur a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers, dont certains éprouvent des difficultés à accéder à différents services comme les transports, les commerces de proximité, les services de santé, les emplois et, d'une manière générale, aux services publics et privés.

Quand on parle d'accessibilité, il faut être très clair, il ne s'agit pas de l'accessibilité physique au sens où nous l'entendons régulièrement dans nos communes. Nous sommes sur de l'accessibilité correspondant à l'optimisation, la coordination et la mutualisation des moyens et des ressources pour donner le service complet à nos compatriotes sur le territoire.

Un volet de cette loi NOTRe oblige à faire un schéma départemental co-rédigé par la Préfecture et le Département, en collaboration avec l'Association des Maires du Jura. Aujourd'hui, nous sommes sollicités, parce que ce projet de schéma a été envoyé à l'ensemble des EPCI, des communautés de

communes et des agglomérations de manière à ce que nous puissions statuer dessus. À l'issue des votes de chaque EPCI, cela reviendra au Département et sera voté au niveau de l'institution départementale.

Il y a un groupe de travail. Ce schéma est principalement écrit par des personnes de l'État. Pour le Département, c'est un premier jet. Vous avez le schéma, je ne sais pas si vous avez eu le temps de le lire, mais je vais faire très simple : 6 territoires sont un peu touchés sur le Jura, un peu à la peine sur quelques-uns de ces services que nous souhaitons donner à la population. Sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, *a priori*, nous nous en sortons assez bien et nous ne nous retrouvons donc pas parmi les 6 territoires un peu touchés. Très rapidement, vous avez des territoires comme la Communauté de Communes de la Petite Montagne où il y a un accès autour d'Orgelet, Arinthod où les services ne sont pas à proximité, la Bresse jurassienne au sud de Chaussin, entre Bletterans et La Bresse où nous pouvons comprendre que l'habitat est isolé et où les services ne sont pas forcément à proximité des gens. Vous avez également le Nord Jura à hauteur de Pagny, qui est dans un triangle, les services étant plutôt sur Dole et Besançon, voire Dijon. Il y a également le Haut Jura où cela s'explique principalement par le relief.

La traduction de cette belle intention s'inscrit dans ce cadre général, et se décline en diverses fiches actions que vous avez dans ce document. Ces fiches actions sont simplement un cadre de travail. Vous allez me dire que c'est encore un schéma de plus, ce qui est vrai, chaque niveau de collectivité ayant les siens. Ici, ce schéma est à l'échelle du Département et, à travers ces fiches actions, il va permettre à réfléchir à l'ensemble des préoccupations que nous avons sur nos territoires.

Au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous nous approprierons ces fiches actions sur chacun de ces territoires, mais nous retrouvons des choses assez simples comme le numérique. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet, mais il s'agit d'une préoccupation commune à chaque territoire. Vous avez également la téléphonie mobile, en complément, l'offre médicale territoriale avec les maisons de santé, les maisons de service au public qui sont en train de démarrer et dont les schémas à l'échelle départementale n'ont pas encore été finalisés. De mémoire, il y a 8 fiches actions dans lesquelles il y a une liste. L'idée est de s'y retrouver.

Ce cadre permet à chaque EPCI, en l'occurrence à nous ou au Département, d'avoir un cadre et de se mettre d'accord sur des financements possibles, c'est-à-dire faire converger des études de manière à ce que nous puissions faire un aménagement du territoire cohérent sur l'ensemble du département et, dans le même temps, sur l'ensemble des EPCI, parce que de plus en plus, les communautés de communes et d'agglomération prendront un peu le pouvoir à l'échelle du temps. Il s'agit donc d'un cadre général.

Dans les fiches actions, nous retrouvons des thématiques auxquelles nous sommes habitués. Nous nous inscrirons dedans et nous développerons nos projets, chacun à notre échelle. À terme, ce sera peut-être ainsi plus facile d'aller chercher des subventions ou des aides du type DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de l'État, voire auprès du Département, mais je ne ferai pas de publicité, car il n'y a plus d'argent. En tout cas, il y a une certaine cohérence et si un même projet se retrouve dans l'esprit développé ici à travers ces fiches, il aura plus de chance d'aboutir que s'il n'est pas présent. L'idée est celle-là.

C'est un cadre général, une obligation réglementaire. C'est pour cela que ce schéma a été défini au niveau du Département et de la Préfecture. Il vous est donc soumis ce soir. Je vous propose de donner un avis favorable, et je pense que ce sera la même chose sur chacun des 17 EPCI dans le Jura et cela reviendra au Département où l'on votera. Derrière, cela nous permettra d'inscrire toutes nos actions.

Je rappelle les axes stratégiques. Il s'agit de :

- renforcer l'offre de santé et les conditions d'accès au service,
- faciliter l'accès et l'usage du numérique pour tous les publics,
- favoriser la mobilité des usagers et des services,
- accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services,
- permettre à tous les habitants d'accéder aux services du quotidien.

Il y a donc une veille sur les territoires pour savoir si la boulangerie n'est pas à 25 kilomètres sur un territoire donné. Plus elle est proche des habitants, mieux c'est. Ce sont tous les services au quotidien, de première commodité. Cette approche est intéressante intellectuellement. C'est une belle intention. Certes, c'est un schéma de plus, mais il faut positiver cette affaire en se disant que ce cadre supplémentaire nous permettra d'aider tous les partenaires à converger sur de vrais projets. Je pense que cela facilitera les décisions à haut niveau sur les subventions possibles à venir. Ai-je été clair là-dessus ? Cela reste de la théorie.

M. le Président : Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Gérard FUMEY : J'ai regardé attentivement ce schéma départemental. J'ai tout de même des interrogations sur des questions un peu bêtes. Par exemple, aujourd'hui, l'ouverture de la Sous-

Préfecture au public est réduite, même si l'on a ajouté un certain nombre d'heures d'ouverture dernièrement. Toutefois, l'accès à la Sous-Préfecture reste de moins en moins facile pour les publics, y compris pour nous, collectivités. Aujourd'hui, si vous voulez monter un dossier pour des caisses de retraite, vous êtes obligés d'aller à Lons-le-Saunier. Il n'y a plus de permanence sur Dole pour les caisses de retraite. Soit les bureaux de poste sont fermés, soit leurs heures d'ouverture sont diminuées quand ils sont maintenus.

Quant à l'offre de soins, pour notre médecin, cela convient, mais dès que vous voulez voir un spécialiste, les délais pour un rendez-vous sont de 6 mois, que ce soit dans le public ou dans le privé. Or ce sont des services au public. Dans les fiches actions, nous devons vraiment mettre l'accent sur ces services.

Je voudrais également parler des cartes d'identité aujourd'hui transmises à certaines collectivités, ce qui fait qu'en définitive, même si l'on ne change pas de carte d'identité tous les jours, on éloigne encore les gens de certains services qui étaient rendus dans nos collectivités. Je pense qu'à un moment donné, on ne peut pas passer tout cela sous silence.

M. le Président : Dans ton intervention très générale, le problème est de savoir comment décliner cela sur notre territoire. Les problèmes que tu viens de soulever sont généraux. D'ailleurs, Jean-Marie SERMIER, excusé ce soir, était aujourd'hui à Cahors dans le cadre de la présidence des EPL (Établissements Publics Locaux) qu'il a, avec le Gouvernement, et il discutait de ces aménagements du territoire. C'est sûr que c'est un problème un peu général.

D'un autre côté, je pense que nous devons être vigilants, car nous ne devons pas continuer en permanence à défendre le passé. J'aime mieux me battre pour avoir du numérique partout, que nous ayons des accès à Internet partout, plutôt que d'avoir une ouverture de la Sous-Préfecture le samedi matin où 3 personnes iront. Je pense que nous devons nous méfier.

L'offre de soins est un problème plus compliqué. Nous sommes bien d'accord qu'elle est complexe, nous parlons des spécialistes. Le problème de fond concerne bien l'offre, mais aussi le fait qu'il faut trouver des spécialistes ayant envie de venir à Dole. Ayant fait 15 ans d'études dans de grandes universités, ils n'ont pas forcément envie de venir dans une petite localité où ils n'auront pas beaucoup d'actes, ou des actes banals dans la mesure où, dès que les actes deviendront complexes, ils devront aller vers un accompagnement au CHU ou autres. Il faut donc se méfier.

Ceci étant dit, on peut toujours constater l'évolution des services qui diminuent, mais nous devons les adapter. J'aimerais être plus exigeant et je souhaite être plus exigeant pour l'offre du numérique. Aujourd'hui, il est plus important de pouvoir faire une déclaration d'impôt sur Internet que d'aller dans son service des impôts. Toute cette logique est en train d'évoluer, mais elle doit évoluer de manière sociétale. Je me méfie des défenses d'arrière-garde, mais l'un n'empêche pas l'autre. Il faut donc être vigilant tout de même, car certains services méritent d'être maintenus au maximum.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Gérard FUMEY : Ce n'est pas un problème de défense d'arrière-garde. Je suis pour le numérique, pour qu'il soit développé le plus possible, y compris dans nos villages. Toutefois, tout le monde n'a pas accès au numérique. Si nous parlons de ruralité, il y a des anciens et nous devons le faire à leur place. C'est aussi cela. Par exemple, ma grand-mère ne connaît pas trop l'informatique.

Jean-Michel DAUBIGNEY : Si je peux me permettre, vous avez tous les deux raison. Il y a deux approches complémentaires. Il y a une première approche verticale, qui est l'approche thématique (par exemple, le numérique). Nous travaillons sur ce sujet, puisque c'est l'enjeu du Département avec les EPCI comme partenaires. En revanche, l'avantage de ce document est qu'il permet d'ouvrir la réflexion sur une approche plutôt transversale (deuxième approche), notamment au niveau du territoire.

Je pense qu'il est intéressant sur d'autres thématiques de s'interroger à l'échelle de l'Agglomération pour éviter de faire certaines actions de manière isolée. Typiquement, nous avons eu un vote au Département lundi matin. Il y avait une demande de subvention sur une maison de service public et nous disions que nous n'avions pas de schéma à l'échelle départementale, c'est-à-dire qu'il y a des initiatives locales pour mettre une maison de service public à un endroit donné. Je ne peux pas citer l'endroit, il n'est pas sur notre territoire, mais plutôt dans le Haut-Jura.

Alors qu'il y a une ville à côté, nous nous sommes dit que les gens n'habitaient pas trop loin, et quand je dis « pas très loin », c'est vraiment très proche. On se dit que cela n'a pas de sens. Il vaudrait mieux mettre l'argent dans la Ville, faire un rayon de 5 ou 6 kilomètres et dire que cette commune est englobée. Par contre, il faudrait en faire une peut-être 15 kilomètres plus loin, car il y a un monde un peu plus rural à qui il faut aussi donner ce genre de service. Il faut plus avoir cette approche. Or il n'y a qu'un EPCI, qu'une communauté de communes qui peut faire cela. Ce n'est plus à l'échelle des cantons qui sont tous divisés, écartelés.

Je crois qu'une bonne leçon nous est donnée là-dessus de manière à nous forcer à réfléchir à l'échelle du territoire. Un territoire cohérent ne peut être que la Communauté de communes ou d'agglomération de manière à imaginer ces services. C'est un peu comme les écoles. Nous étions ici un certain nombre de maires avec l'inspecteur d'académie hier soir. Il nous force un peu la main pour que nous regroupions les écoles. Ce n'est pas pour pénaliser les communes, mais dans l'intérêt de la pédagogie des enfants et de leur éducation. À un moment donné, il faut se regrouper.

On ne fera pas des écoles avec 10 enfants, ce n'est pas possible. Il vaut mieux regrouper deux villages pour faire une école avec 20 enfants, et il faudra faire le choix. Vous avez vu le journal comme moi et vous avez vu quelle réflexion a été lancée au Val d'Amour : il y a 4 établissements scolaires sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Ils sont courageux et ils ont pris ce dossier en main justement pour éviter que, demain, cela leur soit imposé par l'État. Je crois qu'il faut prendre cet aspect des choses positivement. Je suis d'accord avec Gérard, il faut aller dans ce sens.

Je suis d'accord avec le Président, il y a des approches verticales, mais si nous ne sommes pas maîtres d'ouvrage, si c'est la Région, le Département, ou l'État, il faut rester vigilant. Je pense qu'il y a moyen de faire et c'est l'occasion de prendre conscience qu'aujourd'hui, la politique et l'aménagement du territoire se feront au niveau des communautés de communes et des agglomérations lorsqu'elles existent.

M. le Président : Merci pour cette bonne synthèse. Avez-vous d'autres questions ?

Laurence BERNIER : J'irai dans le sens de l'intervention de Gérard FUMEY. Je ne crois pas que ce soit de défendre le passé ou de mener des combats d'arrière-garde que de défendre l'accès au service public pour l'ensemble des populations. Au-delà des bonnes intentions émises dans différents projets de territoire ou schémas divers comme le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, on a souvent de bonnes intentions louables auxquelles je souscris tout à fait, mais dont les traductions ne correspondent pas.

Je voulais signaler en l'occurrence, puisque nous ne sommes pas dans l'un des six territoires jugés les plus défavorisés en termes d'accès au service public, qu'il y a des endroits plus isolés que le nôtre. Toutefois, en étudiant d'autres notices soumises à nos débats, j'ai vu que, par exemple, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole était parmi les agglomérations les plus touchées par le chômage, plus que Saint-Claude et Lons-le-Saunier. Cela signifie que nous avons une population fragilisée de ce point de vue. Cela veut donc dire que ce sont des éléments à prendre en compte dans les questions d'accès au service public.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit, mais je reprendrai la question de l'offre de soins. Pour répondre aux besoins accrus, notre population étant vieillissante, l'accès aux soins touchant forcément une plus grosse partie de la population, la réponse maintenant à la mode concerne les maisons de santé. Je ne suis pas certaine que les maisons de santé répondent aux besoins de l'ensemble de la population. Ce ne sont pas des centres de santé permettant d'embaucher des équipes pluridisciplinaires de médecins salariés, alors que c'est ce qui correspond à la demande de plus en plus d'étudiants en médecine et de jeunes médecins. Ce sont simplement des regroupements de médecins libéraux, cela n'a donc pas la même vocation.

J'aurais aimé trouver dans ce schéma, une volonté plus ferme, en tout cas dans la présentation faite, de défense des services publics et, en l'occurrence, de défense des hôpitaux publics, non pas d'aller dans le sens du développement de services à caractère privé. En effet, nous avons une population qui ne peut pas forcément facilement payer les soins et qui n'accepte pas les dépassements d'honoraires et tout ce que l'on demande dans une clinique privée.

Je pense que c'est aussi une question d'intérêt général. Il y a eu plus de 1 000 manifestants il y a quelques jours à Lons-le-Saunier, notamment pour la défense de l'hôpital de Saint-Claude, de sa chirurgie et de sa maternité. Je pense que ce n'est pas un combat d'arrière-garde que de défendre nos hôpitaux publics et de défendre l'ensemble des postes des salariés hospitaliers dans ces structures, y compris à Dole, la question se posant aujourd'hui à l'hôpital Pasteur et à l'hôpital Sainte-Ille où, au nom de l'harmonisation et de la volonté de modernisation, on envisage des suppressions de postes et de lits dans les différents services.

M. le Président : Comme le vous dites, ce n'est pas un combat d'arrière-garde, mais c'est l'opposition entre le privé et le public. Vous avez déjà résolu le problème, c'est parce que le privé casse tout. Excusez-moi, vous êtes tout de même dans des schémas du siècle précédent, mais peu importe. Je crois que lorsque vous dites cela, il ne s'agit pas de défendre l'hôpital pour défendre l'hôpital. Cela n'a pas grand sens. Il faut défendre des offres de soins, parce que c'est fondamental. Il faut avoir des réponses proportionnelles aux besoins que nous avons.

Entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Pays Dolois, nous avons développé le Contrat Local de Santé (CLS), et je pense que nous devons travailler sur notre territoire avec nos moyens et les capacités. Il faut arrêter de laisser croire qu'à Dole, en défendant un hôpital, on aura toutes les opérations que l'on veut. Dans cette salle, nous sommes tous les mêmes. Dès que vous avez un problème compliqué, vous préférez avoir affaire au CHU de Besançon ou de Dijon, bien logiquement. Il faut que nos offres de soins soient proportionnelles à nos capacités et à nos tailles de population.

Nous savons tout cela. Je veux bien que l'on fasse du militantisme, que ce soit des questions de principe, mais ce ne sont pas vraiment des combats réels. Je pense que nous sommes là pour développer de la responsabilité au niveau de nos territoires, et elle passe plus par une défense globale des choses et par une analyse globale que par des espèces de coups ponctuels lancés contre tel ou tel type d'exercice professionnel.

Y a-t-il d'autres interventions? Je n'en vois pas. Nous mettons ce schéma au vote. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je compte 3 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 3 abstentions), approuve cette notice.

NOTICE N° 06 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Félix MACARD : Comme vous le savez, ce projet de décision modificative a pour objet des ajustements au titre du budget 2017 par ouvertures et transferts de crédits. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de crédits portés sur le budget 2017 selon les tableaux ci-après pour le budget principal et le budget annexe.

Budget principal

Pour la mutualisation, suite à l'engagement pris en 2016, la mutualisation des services est désormais exclue du calcul des attributions de compensation. Les aspects comptables liés à la mutualisation des services passent désormais par une convention, objet d'une délibération distincte, dont l'application induira l'émission des mandats et titres de recettes correspondants. Pour l'exercice 2017, cette décision nécessite une augmentation des crédits prévus dans le cadre de la mutualisation des services à hauteur de +32 000 euros répartis ainsi :

- dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel à rembourser à la Ville de Dole » : + 110 000 euros,
- dépenses du chapitre 011 « Charges générales à rembourser à la Ville de Dole » : -40 000 euros,
- recettes du chapitre 70 « Charges générales à payer par la Ville de Dole » : +38 000 euros.

Pour les attributions de compensation, suite à l'avis de la CLECT réunie en séance plénière le 20 novembre 2017 et à la détermination des ACTP définitives pour 2017, il convient d'ajuster le montant des crédits ouverts au chapitre 014 « Atténuations de produits » à hauteur de +34 000 euros. Ces ajustements sont financés par une ponction sur le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » (soit -20 000 euros) et sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues » à hauteur de -46 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de crédits apportés sur le budget 2017 selon le tableau ci-dessous pour le budget principal. Vous devez tous et toutes avoir ce tableau.

Budget annexe Zones d'activités

Concernant l'ouverture de crédits et les écritures de stocks, il est proposé au Conseil Communautaire de passer des écritures comptables en fin d'exercice pour constater au bilan l'évolution de la valeur des stocks de terrains aménagés. Pour mémoire, l'objectif d'une opération d'aménagement de zones n'est pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre dans les meilleurs délais. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est retracée dans des comptes de stocks. Cela se traduit par l'émission de mandats et de titres de recettes d'ordre budgétaire sur les articles 71355 (chapitre 042) et 3555 (chapitre 040).

Or, si l'instruction M14 prévoit désormais l'ouverture automatique des crédits pour les opérations relatives aux cessions patrimoniales, il n'en est pas de même pour les stocks qui doivent toujours faire l'objet d'une ouverture de crédits par décision modificative. En outre, ces écritures doivent impérativement être passées sur l'exercice sur lequel les dépenses ont été réalisées, en l'occurrence 2017. Par conséquent, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au passage de ces écritures aux chapitres 040, 041, 042, 021 et 023.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications de crédits apportés sur le budget 2017 selon le tableau ci-dessous pour le budget annexe.

M. le Président : Comme nous vous l'avons dit, l'élément important concerne la mutualisation 2017 que nous ajustons à l'exercice près. Il n'y a donc plus de décalage d'un exercice sur l'autre, ce qui était la volonté que nous avons affichée et qui a été réalisée comme cela. Nous passons ainsi des écritures en fin d'exercice pour cadrer avec l'exercice réel. L'écriture de stocks concerne donc les constatations de stocks investis au cours de l'année 2017. Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je compte 3 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 3 abstentions), approuve cette notice.

NOTICE N° 07 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Félix MACARD : C'est technique. Nous les prenons toutes et tous dans nos communes. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1, considérant que la date d'adoption du budget primitif de l'année 2018 est programmée dans le courant du mois de mars 2018, après le 31 décembre de l'exercice en cours, considérant les obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en matière d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement afin d'assurer un fonctionnement normal des services, considérant pour ce faire qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur le rapport de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser par anticipation l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits votés lors de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	300 000 euros
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	400 000 euros
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	200 000 euros
Chapitre 23	Immobilisations en cours	3 100 000 euros
Chapitre 503	Aménagement du quartier de la gare	200 000 euros
TOTAL		4 200 000 euros

Ces dépenses feront l'objet d'inscriptions budgétaires lors de l'adoption du budget primitif 2018.

M. le Président : Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Il s'agit de m'autoriser à réaliser ces engagements jusqu'à concurrence de 4,2 millions d'euros avant que nous votions le budget. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 08 : GARANTIE D'EMPRUNT GRAND DOLE HABITAT - OPERATION DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE 135 LOGEMENTS « CITE KENNEDY » SITUES RUE CLAUDE LOMBARD A DOLE

Jean-Claude LAB : Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération de réhabilitation énergétique de 135 logements « cité Kennedy » situés rue Claude Lombard à Dole. Il s'agit des deux prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 810 000 euros, qui se fera aux conditions suivantes :

- L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement desdits prêts.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Président : Avez-vous des questions sur cette garantie d'emprunt? S'il n'y en a pas, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 09 : TARIFS COMMUNAUTAIRES 2018

Félix MACARD : Vu le Code Général des Collectivités et considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des Services publics gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2018. Je ne vais pas tous vous les lire, mais je signale que les tarifs soulignés en jaune (services techniques – location de matériel) ont été modifiés depuis l'envoi des convocations pour être harmonisés avec ceux de la Ville de Dole. Vous avez toute une liste de tarifs. Si vous avez des questions, nous essaierons d'y répondre.

M. le Président : Vous constaterez que c'est quasiment la reconduction de tarifs, à quelques iotas et ajustements techniques près. Avez-vous des questions ?

Laurence BERNIER : J'ai un certain nombre de questions. J'ai la notice qui a été envoyée. Y a-t-il eu des modifications sur ce qui nous est proposé, ou ai-je mal compris ?

M. le Président : Vous avez surligné en jaune...

Laurence BERNIER : Je n'ai rien en jaune.

M. le Président : N'avez-vous pas renvoyé les notices ?

Félix MACARD : Concernant les services techniques, pour le praticable Samia, le tarif est de 5,70 euros le mètre carré, comme en 2017. Cela concerne aussi l'escalier 4 marches de praticable à 2,50 euros et la table en bois (2,20 x 0,70 mètre) à 4,80 euros l'unité, contre 4,40 euros en 2017.

M. le Président : C'est vraiment à la marge. Avez-vous d'autres questions ?

Laurence BERNIER : Oui, j'ai quelques questions. Ce n'est pas nouveau par rapport à l'année précédente, mais j'ai étudié peut-être plus attentivement les tarifs proposés aux familles en fonction des revenus. À chaque fois, il y a 3 tranches :

- les familles dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 750 euros par mois,
- les familles dont les revenus sont compris entre 750 et 3 000 euros par mois,
- les familles dont les revenus sont supérieurs à 3 000 euros par mois.

Je suis assez surprise de voir que la graduation des tarifs proposée est très faible. L'écart entre les tranches est extrêmement faible. Je ne suis pas en train de dire qu'il faut forcément taxer plus les tranches intermédiaires, mais en tout cas, pour les revenus les plus faibles, quand il y a une différence de 1 euro sur une journée à la neige, à l'étranger ou même pour autre séjour, par exemple, je trouve que l'organisation en fonction du quotient familial me paraît peu adaptée.

Mon autre question concerne la location des équipements nautiques. Je voudrais savoir si l'Aquaparc était inclus dans les équipements cités. Je pense que c'est le cas. Si je ne me trompe pas – vous me direz si j'ai fait une erreur –, j'ai vu une location d'équipements techniques pour une demi-journée à 295 euros. Je voulais savoir s'il s'agissait de l'Aquaparc. Je voulais savoir combien coûte une soirée, puisqu'apparemment, il y a à peine quelques mois, le Président avait pris une décision considérant que l'on pouvait louer l'Aquaparc pour 200 euros la soirée. Suite à mes questions, on m'a rapporté qu'il y avait des tarifs préférentiels pour les associations. Or je n'en vois pas de trace. J'aurais donc voulu quelques explications.

Concernant la question des repas, j'aurais voulu avoir des précisions, parce qu'il me semblait qu'il existait 2 tranches pour la restauration scolaire. Or je ne vois plus qu'un tarif à 4 euros pour tout le monde.

Ce sont ainsi quelques questions sur les tarifs.

M. le Président : Nathalie, veux-tu répondre sur la restauration scolaire ? Je rappelle préalablement que ces tarifs ont été examinés par la Commission et que les débats ont eu lieu. Vous parlez des niveaux, des tranches. Tout cela a été discuté en commission.

Nathalie JEANNET : Il y a plusieurs points dans votre question. Concernant les tranches pour les séjours pour les familles, nous n'avons rien changé. Ensuite, nous avons mis les tarifs. Vous voyez que nous sommes sur une journée complète sur l'extrascolaire. Nous n'avons pas voulu tout modifier, puisque nous sommes partis sur une augmentation sur le taux d'effort, soit quelques centimes. Il faut faire très attention avec les tarifs, parce que nous devons avoir une certaine cohérence entre le périscolaire et l'extrascolaire.

Très rapidement, nous pouvons tomber dans des différences assez exceptionnelles, surtout qu'à l'époque, en 2009, lorsque la compétence a été reprise, un calcul savant avait été fait pour justement ne pas pénaliser les familles. Des coefficients avaient été mis. Nous n'avons pas voulu tout modifier. Certes, nous aurions pu faire des choses plus simples avec des tarifs à la séance. Nous avons voulu rester sur les calculs des demi-heures, des heures et des séances pour le périscolaire, desquels découle l'extrascolaire. D'où notre décision de ne pas modifier tout cela. Concernant le tarif de la restauration, il n'y a qu'un tarif au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ce tarif de 4 euros vous avait été proposé lors d'un Conseil Communautaire. Il n'y a pas de différence entre le périscolaire et l'extrascolaire. Le tarif est unique pour tout le monde, à tout moment de la semaine et des vacances. Nous n'avons pas lieu de faire plusieurs tarifs.

Laurence BERNIER : Je crois que cela a été évoqué en Conférence des Maires, et non en Conseil Communautaire.

Nathalie JEANNET : Vous avez peut-être raison.

Laurence BERNIER : Nous n'avons donc pas eu l'occasion de nous prononcer sur ce sujet.

Nathalie JEANNET : N'en avons-nous pas délibéré? D'un seul coup, vous me mettez dans le doute. Il me semble que nous en avons discuté en juin. C'est à révérifier si vous le voulez.

Laurence BERNIER : J'étais absente et je n'ai pas eu le compte rendu. Excusez-moi.

Nathalie JEANNET : Cela avait été voté en juin.

M. le Président : C'est un problème de compte rendu, je m'en excuse. C'est sûrement cela. Pour répondre à vos questions sur les équipements nautiques, les tarifs indiqués ici sont aussi pour les associations. De plus, nous n'avons pas prévu de mettre l'Aquaparc en location cette année compte tenu des travaux qui commenceront. Nous sommes sur une année un peu incertaine. Nous attendons donc de voir comment cela se passera. Toutefois, si nous avons besoin, nous en délibérerons à nouveau. Je sais que cela vous fera plaisir.

Y a-t-il d'autres questions? S'il n'y en a plus, je mets au vote l'ensemble de ces tarifs. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je compte 3 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 3 abstentions), approuve cette notice.

NOTICE N° 10 : CREATION DE POSTES SUITE A TRANSFERT DES AGENTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2018

Jean-Michel DAUBIGNEY : Nous sommes dans la logique de ce que nous avons voté il y a quelques mois concernant la reprise de la gestion de la restauration scolaire par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il y avait des conventions entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes pour mettre le personnel à disposition de manière à satisfaire aux missions de la restauration scolaire. Aujourd'hui, la décision qui doit être prise concerne des agents, puisque nous avons fait le tour de l'ensemble des agents partiellement mis à disposition par les communes au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour cette compétence.

Il en résulte que 5 agents ont sollicité leur transfert auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter du 1^{er} janvier 2018, les 36 autres agents concernés ayant préféré rester rattachés à leur commune d'origine. Vous avez la liste de ces 5 agents. Pour mémoire, les communes concernées sont Rochefort-sur-Nenon, Parcey, Jouhe, Romange et Chevigny. Les maires ici présents sont bien au courant. L'idée est de vous proposer la création des postes des personnels concernés par le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Président : Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Jean-Michel DAUBIGNEY : Suite à la Commission Administrative paritaire du 16 mai 2017, des nominations doivent intervenir dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes. Il est nécessaire de modifier le tableau et de créer des postes. Vous avez la liste des postes à compter du 31 décembre 2017 et nous devons en supprimer d'autres évidemment, comme habituellement. Je ne vais pas vous relire toute la liste, vous l'avez sous les yeux. C'est fidèle à l'évolution de carrière de notre personnel.

M. le Président : Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 12 : CONVENTION JURA SERVICE POUR L'ANNEE 2018

Philippe BLANCHET : Bonsoir. Conventionnée par l'État, l'association intermédiaire contribue à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en leur permettant de travailler occasionnellement pour le compte d'utilisateurs, les collectivités locales. Par cette convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'association doit assurer le remplacement temporaire d'agents absents ou pour faire face un accroissement temporaire. À titre d'exemple, pour Jura Service, nous avons fait 2 905 heures de travail pour un montant de 49 653,34 euros.

Sur la page 29, vous avez les taux horaires en fonction des caractéristiques, pour moins de 750 heures et plus de 750 heures. Pour 2018, il y aura une légère augmentation. En page 31, vous avez les versions pour moins de 750 heures. Il faut se souvenir qu'à plus de 750 heures, pour éviter de rencontrer en concurrence avec les autres organismes, le taux horaire augmente de 2 euros par heure.

Il est proposé :

- o de continuer cette convention avec Jura Service,
- o de permettre la signature de la convention 2018 qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2018,
- o d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Président : Il s'agit d'un partenariat traditionnel que nous poursuivons depuis de nombreuses années. Avez-vous des questions?

Gérard FUMEY : Ce n'est pas une question, mais juste une demande d'explication avec la question suivante concernant la même convention avec Tempo. Pourquoi avons-nous des tarifs différents? Nous sommes sur des tarifs à 17,09 euros sur les heures normales en 2018, contre 18,70 euros pour Tempo.

M. le Président : Les structures nous proposent cela, parce que c'est leur propre budget. Je ne connais pas leur financement en détail.

Gérard FUMEY : Cela veut dire que nous avons intérêt à prendre les gens de Jura Service.

M. le Président : Cela dépendra des compétences, des personnes disponibles.

Philippe BLANCHET : Pour Jura Service, nous avons une exonération des cotisations sociales. Ensuite, bien évidemment, l'association calcule ses tarifs pour s'y retrouver. Elle ne peut pas mettre des personnes à disposition comme cela à cause des coûts. Le tarif est intéressant par le fait qu'elle n'a pas de cotisation sociale. Ceci étant dit, chaque association fait ses propres tarifs. Elles sont comme des entreprises, puisqu'elles mettent à disposition des collectivités des agents performants et travaillant notamment dans le cadre de l'aide au repas, pour la surveillance des enfants, dans les restaurations scolaires et les TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

M. le Président : Avez-vous d'autres questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Il s'agit de m'autoriser à signer cette convention. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 13 : CONVENTION TERRE D'EMPLOIS – TEMPO POUR L'ANNEE 2018

M. le Président : C'est la même chose pour Tempo, mais cela concerne plus du personnel technique.

Philippe BLANCHET : Pour Tempo, c'est la même chose. Nous n'allons pas tout redire. À titre d'exemple de ce qu'il s'est passé en 2017, nous avons fait 423 heures de travail pour un montant de 7830,42 euros. Là, c'est un petit peu différent. L'emploi est toujours dans le cadre de la surveillance des enfants pendant la restauration scolaire et les TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Vous avez ici les taux horaires pour les différentes heures. Si vous prenez le taux en page 36, nous nous retrouvons bien avec des taux horaires pour moins de 750 heures et pour plus de 750 heures, toujours pour éviter d'arriver en compétition avec des entreprises sur un marché parallèle.

Il est proposé, si vous en êtes d'accord, d'autoriser le Président à signer la convention, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018

M. le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 14 : REFORME DU REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET LE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Jean-Michel DAUBIGNEY : Nous prenons quelques minutes pour vous expliquer de quoi il s'agit, sachant que cela peut servir à l'ensemble des maires ici présents, en tout cas des communes. Une des idées derrière est que cela fasse un peu école, si possible, en termes de résultat ou de perspective à défaut de résultat dans l'immédiat. Je vais essayer de simplifier. Je ne vais pas vous lire toute la notice, parce que c'est trop long, mais je vais essayer de simplifier au maximum et vous donner quelques éléments de point de repère de manière à vous aider à comprendre ce qui nous occupe, le sujet étant à la fois complexe et simple. Il est complexe dans sa mise en œuvre, mais simple dans sa compréhension.

Je voudrais souligner que c'est le fruit d'un gros travail fourni durant toute l'année 2017, entre les services de la Direction de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le service des Ressources humaines en particulier, et les organisations syndicales, partenaires habituelles dans ce genre de discussions qui s'inscrivent plus globalement dans le dialogue social.

D'abord, nous avons un cadre juridique réglementaire et législatif. On nous impose de changer le régime indemnitaire, de transformer le régime indemnitaire tel que nous le connaissons dans nos communes et au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en un nouveau régime indemnitaire appelé le RIFSEEP. Cela commence bien, le nom est déjà compliqué. C'est un peu à l'image de la procédure, mais c'est comme cela.

Deuxièmement, ce cadre juridique est encore en cours d'évolution. Il faut savoir qu'en France, nous n'avons pas encore reçu tous les arrêtés ministériels fixant les cadres d'emplois éligibles à ce RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire. Il y a quelques filières, par exemple la filière culturelle en particulier pour les catégories A et B, ou la police municipale, pour lesquelles cela ne nous est pas encore parvenu. La discussion se poursuivra donc sur l'année 2018.

Enfin, Jean-Baptiste VOINOT sera plus à même que moi de vous en parler, mais en termes de contraintes liées à la Ville, cela nous permettra de rentrer aussi dans la légalité, puisque nous avons quelques primes, notamment au niveau de la Ville de Dole, qui n'étaient pas forcément légales. Cela nous permet ainsi de sortir de quelques ornières et de rentrer dans un régime plus « propre », si j'ose dire. Voilà pour le cadre juridique.

Au niveau des principes, c'est assez simple. Il s'agit de transférer un ancien régime constitué de primes diverses et variées. Si je vous parle d'IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires), d'IAT (Indemnités d'Administration et de Technicité), de PFR (Primes de Fonction et de Résultats), les maires ou les responsables du personnel dans leur commune le savent bien. Nous simplifierons donc tout cela en transposant cet ancien régime dans un nouveau régime appelé RIFSEEP, constitué de seulement deux boîtes, l'une obligatoire, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui ne doit pas aller au-delà de 10 % du contenu de l'IFSE.

Pour faire simple, nous avons un ensemble de boîtes dans lesquelles nous mettons nos indemnités en fonction des différents critères. Demain, c'est fini et tout sera transféré dans deux boîtes, dont l'IFSE, obligatoire, la seconde faisant l'objet des poursuites des discussions avec les organisations syndicales durant l'année 2018. C'est important, car l'IFSE recevra toutes les primes concernant les travaux, la qualité, l'expérience des personnes, le CIA permettant de rémunérer la manière de servir, ce qui est nouveau et intéressant, ce que dans le privé s'appelle « le mérite ». Nous y arrivons dans le public.

Cela donnera de l'espoir, des outils de management à la fois aux personnels et aux élus, de manière à pouvoir récompenser cette manière de servir, ce qui est appelé des vœux d'un maximum de personnes, y compris des salariés eux-mêmes. Au-delà de cela, il s'agit aussi d'achever le processus de mutualisation entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il ne faut pas dire que nous sommes au milieu du gué, mais nous avançons progressivement, et là, avec le fait de mettre en place ce même régime indemnitaire à la fois pour la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, nous achèverons ce principe de mutualisation, et par là même nous pourrions accélérer, ou permettre plus de mobilités des agents entre les différents services, qu'ils appartiennent à la Ville ou à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il faut bien imaginer que derrière, cela donnera de la souplesse entre les deux collectivités, ce qui est intéressant.

Vous devez bien avoir à l'esprit le cadrage politique. Ce cadrage a permis toutes les discussions qui ont eu lieu – et Dieu sait qu'il y en a eu durant l'année 2017 – et qui ont abouti aux décisions prises en Comité technique, à la fois de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les semaines passées. Je vais vous donner des éléments très factuels. Le régime indemnitaire reste individuel. Il n'est pas collectif. Cela touche l'agent lui-même, c'est sa rémunération qui lui est propre. Nous voulons tendre vers plus d'équité également, et vous l'avez bien compris. Nous voulons aussi tendre vers plus de reconnaissance au mérite, ce qui est important, et cet outil nous permettra de le faire.

Je rappelle qu'aucun agent ne perdra de l'argent. Par exemple, la personne qui a un total de 100 euros sur son régime indemnitaire dit « ancien », c'est-à-dire *versus* 2017, il retrouvera *a minima* ces 100 euros sur le régime indemnitaire nouvelle formule dès 2018. À périmètre constant, c'est exactement ce qu'il se passera. Personne n'y perd.

Cela nous permettra de régler également quelques soucis. De plus, je pense qu'à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, c'est plus simple qu'à la Ville. Ma collègue Isabelle MANGIN qui l'a exposé à la Ville rencontre certainement plus de difficultés que moi dans la mesure où les agents de la Ville sont gagnants. Je vais prendre un exemple. Il existait une prime pour les agents de la Ville, mais elle n'était pas mise en place pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Dans l'esprit, vous l'avez bien compris. Nous avons essayé de niveler un tout petit peu par le haut tout en étant raisonnables, et nous avons proposé l'institution de cette prime aux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce qui a été fait. Cela reste donc un bonus.

Il faut retenir que l'esprit qui nous a animés était de prendre le meilleur des deux anciens traitements et de faire en sorte que nous définissions des règles communes, satisfaisantes pour tout le monde, qui répondent à ce cadre réglementaire et qui créent une motivation supplémentaire pour nos agents.

D'un point de vue technique, un choix méthodologique a été fait pour bien comprendre l'existant au niveau de ces heures passées à discuter avec les organisations syndicales, et tendre vers un système d'évaluation à la fois plus simple, plus équitable, donc plus motivant. Cela s'est traduit par une grille que vous avez dans votre rapport, et qui présente 11 groupes avec des caractéristiques de travail semblable. Ils ont ainsi été évalués sur des technicités, des heures de travail, des compétences, de l'expérience, etc., de manière transversale, tous métiers confondus, l'un de nos soucis étant de ne pas privilégier tel ou tel corps de métier, par exemple. Les services techniques méritent autant que les services administratifs et réciproquement. Il y a donc une transversalité à obtenir et à conserver sur l'ensemble des métiers.

Cette grille s'appuie sur les niveaux de fonction, les critères professionnels, l'expérience accumulée, ce qui explique que la grille commence par les lettres A, B et C, ce qui correspond aussi aux cadres d'emploi (cadre A, B et C). À l'intérieur, vous avez des subdivisions avec des critères techniques permettant de faire des masses cohérentes, de cibler davantage nos politiques de rémunération. Vous imaginez bien que nous ne pouvons pas aller à la rémunération individuelle dans les choix, car c'est trop compliqué. Ceci dit, cela n'empêche pas les chefs de service de le faire. Dans son outil de management, c'est à lui de s'impliquer et de voir si tel ou tel agent mérite plus qu'un autre, mais il faut lui donner un cadre et ce cadre lui est proposé par ce système mis en place.

Nous y avons donc mis de la souplesse. Par exemple, quelqu'un en C1 (groupe le plus bas) peut avoir un régime indemnitaire plus élevé que quelqu'un en C3. Quelqu'un en catégorie C, qui débute, mais qui fait un métier particulier peut avoir un régime indemnitaire plus élevé que

quelqu'un d'une catégorie baptisée ici C3. Il y a donc vraiment de la souplesse et c'est pour permettre la motivation.

Je ne vais pas aller plus loin. Je suis prêt à répondre aux questions, et Jean-Baptiste VOINOT pourra sans doute le faire mieux que moi. Il faut simplement retenir que ces propositions ont été faites et validées dans les deux Comités techniques. Il vous est proposé, ce soir, d'adapter ce nouveau régime indemnitaire, sachant que ce dialogue social se poursuivra en 2018, avec l'établissement des critères – et nous reviendrons sur ce sujet en 2018 – qui permettront justement aux responsables qui ont une gestion d'équipe, d'évaluer et de rémunérer cette motivation, ce fameux mérite dans la boîte CIA, nouvelle opportunité à utiliser et ce que nous préconisons dans les services.

Il y a eu des discussions sur la prime annuelle, mais je ne reviens pas dessus, le point intéressant concernant le résultat. Finalement, c'est un effort pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le surcoût budgétaire d'uniformisation de cette prime annuelle à la Ville et à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'élèvera à 68 000 euros. Ai-je été clair ? J'ai essayé de résumer la situation pour que chacun comprenne bien cet enjeu majeur pour notre personnel. Franchement, si cet outil est bien exploité, et je crois que nos chefs de service sont capables de l'exploiter au mieux, ils pourront faire en sorte de motiver nos agents. À charge pour les communes de regarder comment chaque maire rémunère son personnel et de tendre vers un peu plus d'homogénéité au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ce qui permettra à terme plus de mobilité, comme vous l'avez bien compris.

M. le Président : Merci de ces précisions. Avant de vous donner la parole, je voudrais à mon tour saluer tous les acteurs qui ont permis d'atteindre cet objectif, parce que c'est un grand travail de dialogue social. Je crois que tant les syndicats que les personnels d'encadrement ont joué le jeu, et je les en remercie. Derrière tout cela, ce qui est important est l'harmonisation. Il est évident que nous avons encore des divergences entre le statut de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, puisque ce sont les deux collectivités les plus intégrés l'une à l'autre. Il était impératif que ce soit identique. Nous sommes arrivés quasiment au bout de nos peines et c'est plutôt mieux. Cela permettra de faciliter les mutations de l'une à l'autre.

Il a été également dit que le dialogue social ne s'arrête jamais. Notamment en 2018, il y aura tout un travail à faire pour affiner les critères. Je pense que c'est important. C'est un travail d'étape, un gros travail a été fait et je pense que tout le monde en sera satisfait.

Avez-vous des questions ou des interventions ?

Hervé PRAT : Jean-Michel, j'ai le regret de te dire qu'à Eclans-Nenon, sur ce sujet, nous ne tendrons pas vers l'harmonisation. Nous avons décidé la semaine dernière de reprendre toutes les primes pour nos agents pour le RIFSEEP en laissant une marge de manœuvre d'évolution (nous en avons un). Par contre, pour le complément indemnitaire, ce que tu appelles « la prime au mérite dans le privé », nous avons mis 0 minimum et 0 maximum, car il est extrêmement subjectif pour un maire en particulier de juger son agent communal. C'est même aussi compliqué pour des chefs de service, parce que les agents pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou pour la Ville de Dole peuvent être sujets à des directives qui feront qu'ils agiront en accord avec ce que souhaite la Direction de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ou non.

Ensuite, ils seront pénalisés ou non en fonction des réponses qu'ils apporteront. Par exemple, j'ai appris que sur La Commanderie, à un moment, on demandait aux agents techniques de faire des heures supplémentaires, après la Direction leur a interdit. Après, on leur a redemandé, mais comme on le leur avait interdit avant, ils ont refusé. Ces agents seront-ils pénalisés, parce qu'ils ont refusé, alors qu'ils n'ont fait que suivre le premier ordre qui leur avait été donné par la Direction ? Je trouve ce complément indemnitaire très subjectif et cela pourrait même avoir l'effet inverse de celui attendu de démobiliser certains agents. Voilà un peu ce que je voulais dire par rapport à ce vote.

Comme tu as dit qu'il y avait eu un accord en Commission paritaire, je ne voterai pas contre, mais par rapport à ce qui a été décidé sur le complément indemnitaire, je m'abstiendrai.

Jean-Michel DAUBIGNEY : J'entends et je comprends. Quand j'invite les communes à y réfléchir, je n'impose rien. Il est évident que chaque commune a la liberté d'administration de sa collectivité. Je dis simplement qu'il est intéressant d'avoir une perspective et de savoir que les plus grosses collectivités du coin ont tel type de régime. Cela ne veut pas dire qu'il faut suivre à la lettre, « à la culotte ». Je l'entends très bien et je pense que c'est bien comme cela. C'est un référentiel, point. Maintenant, il est à prendre ou non, peu importe. Franchement, je n'ai pas d'ordre à donner là-dessus, bien au contraire, car je n'en ai pas le droit, d'autant plus que ce ne sera pas simple. Si nous reprenons l'ensemble des lignes, si je prends le cas de Tavaux, pour certaines lignes, je suis un peu éloigné de tout cela, en plus ou en moins. Il faudra faire aussi un effort de pédagogie et de travail au niveau de chacune des communes vis-à-vis de son personnel.

Je reviens sur la boîte CIA qui permettra de rémunérer au mérite. Le législateur a déjà prévu un plafond. Il dira qu'il ne faut pas dépasser 10 % de la boîte standard. Au-delà de cela, je crois qu'il faut le prendre comme un outil de travail. Je reste persuadé qu'aujourd'hui, il faudra éduquer – je ne dis pas cela pour les chefs de service de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ou un tout petit peu, mais ils ne doivent surtout pas le prendre mal – et le DGS le sait bien, parce que c'est un de mes refrains réguliers, y compris devant les organisations syndicales.

Je pense qu'aujourd'hui, il faut que nos responsables rentrent dans une fonction managériale avec le plus d'objectivité possible et fassent la part des choses entre ce qui est demandé à l'agent et ce que souhaite l'élu. Aujourd'hui, nous avons affaire à des gens intelligents à tous les niveaux de la hiérarchie et ils sont capables de comprendre cela. S'il y a une exigence d'un élu pour une raison x ou y, je n'ai pas à juger, mais je pense qu'un animateur d'équipe est capable de faire la part des choses et de juger si son agent mérite ou non. Très honnêtement, cela nous est demandé, y compris par les agents eux-mêmes.

Toutefois, je vais vous dire le fond de ma pensée. J'ai plus de souci sur l'application du côté managérial que du côté des agents, les agents étant demandeurs. Aujourd'hui, nous l'entendons, et ce n'est pas propre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais nous pouvons l'entendre dans différentes communes. Certains agents travaillent beaucoup, mais ils ne se sentent pas plus rémunérés en fin d'année, que des agents qui travaillent beaucoup moins, ce qui est une injustice. C'est une injustice que je combats à titre personnel dans ma commune. Nous faisons des efforts là-dessus et nous tendons à utiliser tous les outils dont nous disposons d'un point de vue réglementaire pour marquer la différence.

Je peux vous dire que c'est bien perçu, y compris par la personne qui ne le mérite pas, parce qu'avec un peu de jugeote et un peu de recul, elle se dit : « *oui, finalement, mes collègues travaillent plus* ». Je ne suis pas en train de faire de la ségrégation, chacun ayant le droit d'appréhender sa vie professionnelle comme il l'entend. Si chacun veut rester dans sa zone de confort, il le peut ; s'il veut en sortir, il le peut aussi. Il faut que nous puissions appréhender cela de la manière la plus objective possible, et pour cela, il faut des objectifs très précis. En termes de management, cela oblige les responsables à mettre des objectifs plus précis, factuels, qui peuvent se mesurer.

Ce n'est pas le privé qui donne une leçon au public. Je ne veux surtout pas rentrer dans ce schéma, mais je prends le problème par l'autre bout. Je me dis qu'aujourd'hui, certains agents travaillent énormément, font des heures, sont compétents, ont de l'expérience, « tiennent la route » techniquement ». Je vais vous dire le fond de ma pensée : je trouve que dans la Fonction publique, globalement, les gens ne sont pas assez payés. Je vais m'arrêter là, parce que sinon, cela ouvrira un débat.

Puisque nous devons rationaliser et que nous n'avons plus les moyens d'embaucher, faisons en sorte que ceux que nous avons soient motivés. Sinon, c'est « la fin des haricots ». Si nous avons de moins en moins de personnels et qu'ils ne sont pas motivés, nous n'avons qu'à fermer boutique tout de suite. Or ce n'est pas ce qui m'intéresse. Je veux être dans une spirale positive et pour être dans une spirale positive, il faut avoir du personnel motivé qui ait envie de venir travailler le matin et il faut les récompenser. Nous devons instituer cette culture. Cela doit percoler dans l'esprit. Après, je peux comprendre que ce soit plus délicat sur certaines communes où vous n'avez qu'un seul agent. En général, si vous n'en avez qu'un, c'est qu'il est bon.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Gérard FUMEY : Un point me paraît discutable. Cela concerne, par exemple, les personnes en arrêt pour accident du travail ou pour maladie professionnelle. Des jours de carence tombent à partir du 30^e jour, si j'ai bien compris. Je pense que l'on ne peut pas pénaliser un personnel accidenté du travail de ce point de vue, notamment si l'accident est involontaire. Je pense que pour la maladie professionnelle et l'accident du travail, l'agent ne doit pas être pénalisé en termes de primes.

M. le Président : Il ne faut pas prendre cela comme une pénalité.

Gérard FUMEY : C'est une pénalité financière.

M. le Président : Le problème est que c'est un accord global, négocié avec les syndicats. Je pense qu'ici, nous ne sommes pas en capacité de juger tel ou tel point au milieu de l'accord, parce que cela fait suite à des débats.

Gérard FUMEY : Je crois qu'il y a eu une abstention d'une organisation syndicale en Comité. Ils se sont abstenus.

M. le Président : L'abstention de cette organisation syndicale ne donne pas pouvoir à l'assemblée d'aller délibérer, de dire « *au lieu que ce soit 15 jours, on le met à 3 semaines* », etc. Comme je l'ai dit précédemment, le dialogue social ne s'arrête pas, il y aura encore des débats. Les choses peuvent toujours être discutées. Après, ce sont des jugements que tu portes. Le problème est de savoir si les gens présents ont un mérite supplémentaire parce qu'ils sont présents. Ce que tu dis concerne une partie très faible du salaire, sachant que c'est largement compensé aussi par les caisses.

Avez-vous d'autres interventions ?

Ako HAMDAOUI : Je voulais faire des remarques et reprendre celle qui vient d'être faite, parce que je l'ai faite en commission justement sur ce point. J'ai entendu des techniques de management donner des signes. Pénaliser quelqu'un qui a eu un accident de service ou une maladie professionnelle, parce qu'il était au travail et qu'il faisait son travail, je trouve dommage de le mettre dans cet accord. Ce soir, nous ne le remettrons pas en cause, puisqu'il a été voté. Même si les syndicats se sont abstenus, ils n'ont pas voté contre, d'après ce que l'on nous a dit.

Toutefois, je regrette, car comme signe de manager, c'est un mauvais signe, d'autant plus que les accidents du travail concernent peu de personnes, ils sont rares, et les accidents de travail générant 30 jours d'hospitalisation ou d'absence le sont encore plus. Quelle somme cela représente-t-il ? C'est 200 euros. Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, 200 euros, ce n'est rien, mais pour un ménage, lorsque quelqu'un est malade, la somme est conséquente.

Le deuxième point sur lequel je voulais intervenir concerne la présentation qui nous a été faite en commission. On nous a dit en commission – et je prends le Président de la Commission ce soir-là à témoin – qu'il y avait eu un vote à l'unanimité. Si on veut jouer sur les mots, il est vrai que le vote était à l'unanimité des présents, comme on me l'a fait remarquer. Néanmoins, on ne nous a pas donné une information qui était importante dans la discussion, à savoir qu'un syndicat avait lu une motion et qu'il avait quitté la Commission. Or cette information ne nous a pas été donnée. J'aimerais qu'à l'avenir, on nous donne toutes les informations pour que nous puissions discuter sereinement.

M. le Président : Es-tu sûr de parler de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ?

Ako HAMDAOUI : Oui, je parle de la Commission de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le jour de cette commission, nous avons reçu un tract d'un syndicat. On a évoqué ce tract et par cette même occasion, on a évoqué la Commission précédente de la Ville de Dole. Quand on mutualise, il est important de savoir quels ont été les votes à la Ville de Dole. C'est pour cela que nous avons évoqué cela. J'aimerais donc qu'à l'avenir, on nous donne toutes les informations. Nous venons en confiance, nous sommes enclins à croire ce que l'on nous dit. Nous n'avons pas de raison de remettre en cause la parole qui nous est donnée. On nous a dit des choses ce soir-là, on a cru que cela s'était déroulé comme cela nous a été présenté. Or il manquait une partie de l'information.

M. le Président : Nous avons déjà répondu sur ce sujet dans une autre enceinte.

Ako HAMDAOUI : Non, on ne m'a pas répondu à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Certes, ce n'était pas à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais c'était dans une autre enceinte et je répondrai la même chose. Les gens quittent la salle, ils ne participent pas. Le principe de la chaise vide appartient aux gens qui le décident. Nous menons une réunion, nous nous apercevons qu'il y a unanimité. On parle de l'unanimité des votants. Si en plus, il faut que je sache si les gens ne viennent pas parce qu'ils sont malades, parce qu'ils sont en arrêt maladie, parce qu'ils sont contre ou pour, qu'est-ce que cela veut dire ? Quand tu n'es pas là, tu n'es pas là et tu ne votes pas. C'est tout. Les choses sont assez claires.

Il faut arrêter de dire « *il faut avoir une information complète* » comme si on dissimulait de l'information en disant les choses réelles. On est dans une enceinte, il y a des votes. Comme ce soir, des gens ne sont pas là. Je ne sais pas s'ils ne sont pas là, parce qu'ils sont contre telle ou telle question, ou parce qu'ils sont malades. Ce soir, quand il y aura des votes, je dirai dans le compte rendu que c'est un vote à l'unanimité. Il faut arrêter de jouer sur les mots de cette manière.

Ako HAMDAOUI : Je ne joue pas sur les mots. Je dis simplement une chose, et c'est très simple. On nous a dit « vote à l'unanimité », point. On s'est arrêté là. On l'a cru et on a discuté sur cette base. Or il nous manquait une information importante.

Jean-Michel DAUBIGNEY : J'ai l'impression que les gens ici sont un peu perdus, qu'ils ne savent pas de quoi nous parlons. Ako, nous allons être simples. Cela perturbe plus que cela n'apporte d'éclairage pour tout le monde. Il y a eu deux Comités techniques. Le premier (le mardi) était celui de la Ville. La Ville a voté en premier. Il y a trois organisations syndicales et il se trouve que l'une d'entre elles a quitté la table des négociations avant le vote pendant ce CT de la Ville. Les représentants des deux autres organisations syndicales ont voté pour.

Nous avons eu cette information le mardi. Notre Commission s'est tenue le mercredi soir. Je vous ai rapporté ce qui s'était passé à la Ville. Le CT de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est tenu le lendemain. Ce que je vous raconte est ce que j'ai vécu et c'est la vérité. Ako, tu n'étais pas présent. Tu ne peux pas savoir. Je te dis ce qu'il s'est passé. Cela a été voté en premier à la Ville, le mardi, une OS a quitté la salle avant le vote et l'ensemble des représentants qui sont restés ont voté pour. Notre réunion d'information de la Commission « Affaires Générales » s'est tenue le mercredi soir. Je ne pouvais pas inventer ce qui allait se passer le lendemain matin, le Comité n'ayant pas eu lieu.

Le lendemain, lors du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il y avait les mêmes OS, avec des membres différents. Les organisations syndicales sont toutes restées à la table des négociations, sauf qu'elles se sont abstenues. Dans ce genre de délibération, une abstention vaut un vote favorable. Il faut le savoir. C'est technique, juridique, mais c'est comme cela que cela se passe. C'est tout. Vous savez tout.

M. le Président : Y a-t-il d'autres interventions ?

Laurence BERNIER : Je constate deux choses. Premièrement, il y a eu une évolution suite au dialogue social entre les délibérations proposées au départ et celles à l'arrivée, ce qui est un point positif. En même temps, j'ai bien entendu que les organisations syndicales n'étaient pas satisfaites à l'arrivée de la proposition qui nous est faite ce soir, que Monsieur le Président nous dit « *c'est à prendre ou à laisser* », et que nous ne devons surtout pas intervenir sur telle ou telle mesure. Or, mon problème est qu'il y a des mesures que je ne peux pas accepter. Je voudrais que nous y revenions pour donner notre point de vue.

Vous avez expliqué que dans le régime indemnitaire, il y a une partie fixe et obligatoire et une partie variable liée à la manière de servir. Or dans la délibération qui nous est proposée, en cas de maladie, de maladie professionnelle, d'accident de service, dès le 1^{er} jour d'absence, la partie variable est supprimée. Je considère que c'est vraiment la double peine pour les salariés : on est malade, on a un accident dans l'exercice de ses fonctions et dès le 1^{er} jour d'absence, on est sanctionné financièrement. Si l'on m'explique que c'est de nature à motiver les salariés, j'ai un petit peu du mal à le comprendre. Oui, j'ai lu les textes en détail.

Deuxièmement, concernant l'autre aspect plus philosophique, en tout cas sur l'esprit du texte, quand Monsieur DAUBIGNEY explique que certaines personnes travaillent beaucoup et d'autres pas beaucoup, je ne peux pas entendre cela. Certains salariés ont des tâches à accomplir, des heures de travail à effectuer. Soit ils répondent aux attentes et aux objectifs de travail qui leur sont fixés dans le cadre de leurs horaires de travail et, dans ce cas, tout se passe bien, soit ils ne font pas leur travail et, dans ce cas, il y a faute professionnelle, mais nous ne sommes pas dans le « il faudrait faire plus comme dans le privé ».

Il y a aujourd'hui des cadres dans le secteur privé, qui, au lieu de travailler 35 heures, travaillent 60 heures ou 70 heures par semaine et terminent avec des burnouts et en incapacité de faire face à leurs obligations. Si c'est ce que l'on veut instaurer au niveau de la collectivité territoriale, je pense que ce n'est pas un bon signe à donner. Je pars ici des propos tenus ce soir.

Je pense qu'il y a un certain nombre de points sur lesquels il y a accord et il y en a d'autres sur lesquels les organisations syndicales, quelles qu'elles soient (CFDT, CGT), qui se sont adressées pour certaines à l'ensemble des conseillers de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, continuent à avoir des désaccords. Je pense que nous avons à nous prononcer, en tant qu'élus, sur la façon dont nous pensons que nous devons, en tant qu'employeurs, gérer le personnel au service de la collectivité, donc au service de la population. Nous savons que dans certains services, les horaires sont décousus.

Pour valoriser le travail des agents du service public, je pense qu'il y a différents moyens. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, lorsque l'on examine les rapports sur l'égalité, je pense qu'il y a aussi différentes façons, comme l'aide à la formation, le fait de permettre aux salariés des catégories les plus basses (en l'occurrence les catégories C) d'avoir accès à la formation, de pouvoir changer d'indices et d'avoir une valorisation dans leur travail. Néanmoins, je pense que certaines mesures ont plus un caractère de sanction, même si j'entends ce qui a été dit sur les efforts faits en matière d'harmonisation entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Jean-Michel DAUBIGNEY : Chère collègue, je vous laisse la responsabilité de vos propos. Jamais je n'ai utilisé le mot « sanction ». Bien au contraire, je crois que nous sommes dans un état d'esprit positif. Je crois que vous avez un problème de confiance dans le système, globalement. Je peux vous dire que la seule chose qui nous anime est la motivation du personnel. Nous voulons que les gens soient récompensés lorsqu'ils travaillent. C'est aussi simple que cela. Je pense que beaucoup de personnes autour de la table adhèrent à cette philosophie. Encore une fois, c'est aussi aux agents que cela s'adresse et ils le savent très bien.

Quand vous dites « *en cas de congé maladie ordinaire ou d'arrêt de travail...* », dans le texte, ce n'est pas du tout ce que vous avez indiqué. L'IFSE mensuelle est diminuée de 1/30^e par jour d'absence à partir du 8^e jour, et en cas d'hospitalisation, cette diminution s'applique à partir du 16^e jour. Ce n'est donc pas à partir du lendemain, comme vous l'avez précisé. Je tiens à me porter en faux par rapport à ce que vous dites, parce que c'est vraiment dans les textes. Tout un travail a été fait, cela a duré des heures et des jours. Vous n'allez pas, en une soirée, casser quelque chose de plutôt positif.

Je terminerai là-dessus, parce que je reste encore très optimiste. La porte est toujours ouverte, et c'est cela un dialogue social ouvert. Cela fait 3 ans que nous discutons, nous avons fait des avancées énormes depuis 3 ans sur différents chapitres. Cette année, c'était sur celui-ci et nous verrons l'expérience, parce que nous ne sommes pas fermés ni idiots. Si demain nous voyons que nous avons fait une erreur à un moment donné sur un cas particulier, nous corrigerons, mais pour l'instant, je voudrais motiver 99,9 % des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, comme ceux de la Ville d'ailleurs.

M. le Président : Merci de cette intervention. Je pense qu'il faut faire confiance à tout le monde, et notamment à vos organismes syndicaux. Je ne comprends pas. Les gens ont négocié, ils ont eu de nombreuses avancées. Vous oubliez de dire que si ce soir, de manière irresponsable, nous votions contre cette réforme, nous ferions sauter 600 euros par an pour tous les cadres C de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ces éléments ont été négociés, c'était bien, nécessaire.

Il faut comprendre ce que je disais tout à l'heure. Une négociation est un ensemble de points. Certains sont positifs, d'autres négatifs et je pense que nous essayons de tendre vers une amélioration. Il y a une volonté de faire, de motiver les équipes. Je crois que c'est clair et nous en resterons là.

Y a-t-il d'autres interventions ? C'est votre deuxième intervention, Madame BERNIER.

Laurence BERNIER : Je voudrais avoir des précisions, parce qu'en page 49 – je ne sais pas si j'ai le bon document, mais c'est dans l'ordre du jour du Conseil Communautaire – il est indiqué « *modulation du CIA du fait des absences* ». Oui, mais j'ai bien parlé de la partie modulable, du CIA. J'ai dit les choses clairement lors de mon intervention. En cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, le CIA est supprimé à compter de la date de début de ces congés. J'ai bien entendu !

Jean-Michel DAUBIGNEY : Non, le CIA fera l'objet du dialogue social de l'année 2018. Des représentants syndicaux sont dans la salle, ils le savent, on leur a dit, c'est écrit dans le compte rendu du Comité technique. Nous sommes obligés de le mettre pour la délibération, parce que légalement, c'est cela, mais les critères du mérite seront négociés dans l'année 2018 et nous indiquerons des critères.

M. le Président : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ?

Laurence BERNIER : Si cela doit être négocié, cela ne devrait pas figurer dans la délibération.

M. le Président : Nous vous disons qu'il faut mettre quelque chose. Nous mettons donc cela, avec un engagement pris, et les engagements sont là pour être respectés. Il s'agit pour nous d'approuver les dispositions du régime indemnitaire en tenant compte de tout ce qui vient d'être exposé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 7 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés (moins 7 abstentions), approuve cette notice.

NOTICE N° 15 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE A L'ARAPT

M. le Président : Nous allons demander aux rapporteurs d'être le plus succinct possible quand ce sont essentiellement des choses techniques.

Jean-Michel DAUBIGNEY : C'est encore technique. Je rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a l'obligation d'avoir un PCET (Plan Climat Énergie Territorial). L'Association pour la Réflexion et l'Animation des Politiques Territoriales du Pays Dolois – Pays de Pasteur (ARAPT) avait lancé cette même démarche. L'idée était d'être cohérent et de porter ensemble, à l'échelle du Pays, cette même réflexion obligatoire pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, sachant que le PCET de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole était une déclinaison du PCET du Pays.

Un agent travaille sur ce dossier pour le compte du Pays. Vous savez que cet agent a été recruté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous vous proposons ici de mettre à disposition cet agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole jusqu'au 31 janvier 2018, dans un premier temps. D'après le rapport, vous devez l'avoir sur une année, mais cela varie un petit peu. Il se trouve que cette personne va changer d'emploi.

M. le Président : Avez-vous des questions concernant cette mise à disposition ?

Ako HAMD AOUI : J'ai déjà fait les remarques lorsque nous avons dû renouveler son contrat l'année dernière sur ce poste. Je crois vraiment au Pays comme un outil pour travailler sur des choses comme le PCET, pour l'aménagement du territoire, pour la collaboration avec les autres collectivités. Je ne suis pas le seul dans cette assemblée à croire en la pertinence du Pays. J'aimerais que nous donnions un signe fort à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le fait que nous croyons que cet outil est pertinent et qu'il faille le faire monter en puissance.

Je trouve que renouveler le contrat tous les ans sur ce poste et mettre cette personne dans la précarité comme nous le faisons n'est pas un signe fort pour montrer que nous croyons au développement du Pays, que nous croyons que pour agir sur le climat, il faut soutenir le PCET. S'il s'agit simplement d'écrire un PCET et de le mettre ensuite dans un tiroir, c'est sûr que nous pouvons faire un contrat d'un an. Mais, si nous croyons que nous pouvons demander à cette personne de rédiger un PCET et de passer ensuite à la phase opérationnelle, je pense qu'il faut pérenniser ce poste, et j'aimerais que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole donne ce signe. Je pense que je ne suis pas le seul dans cette assemblée à penser cela.

M. le Président : Dont acte. Rassure-toi, nous aussi nous croyons au Pays. Ensuite, le problème est d'adapter les ressources du Pays aux moyens dont nous disposons, et nous essayons de faire avec les contrats existants. Ce n'est pas parce que nous mettons des contrats de mise à disposition que nous ne croyons pas en la force du Pays. Je peux te rassurer, nous travaillons très bien ensemble. Tout se passe au mieux.

Y a-t-il d'autres observations ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Pour la mise à disposition de cet agent au niveau de l'ARAPT, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 16 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE AU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE – ANNEE 2018

Jean-Michel DAUBIGNEY : Cette notice est dans le même esprit que la précédente. Vous connaissez tous ce syndicat qui lutte contre les inondations et qui travaille sur la confluence. Le syndicat mixte a recours à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour sa gestion administrative et financière. Un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mis à disposition pour aider, à raison de 10 % de son temps. Je crois que nous faisons cela pour la 2^e année.

M. le Président : C'est la 3^e année. Avez-vous des observations ou des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 17 : MISES A DISPOSITION PARTIELLES D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE – SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Jean THUREL : Cette notice concerne la mise à disposition d'un agent auprès de 3 communes, à savoir Baverans, Villette-lès-Dole et Biarne.

Baverans

La commune de Baverans a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ de sa secrétaire de mairie. Ainsi, pour la période du 9 novembre 2017 au 30 septembre 2018 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la commune de Baverans un adjoint administratif principal de 2^e classe afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 7 heures hebdomadaires de service pour la période du 9 novembre 2017 au 30 septembre 2018 pour la commune de Baverans. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Villette-lès-Dole

La commune de Villette-lès-Dole a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du départ à la retraite de sa secrétaire de mairie. Ainsi, pour la période du 23 octobre 2017 au 30 septembre 2018 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la commune de Villette-lès-Dole un adjoint administratif principal de 2^e classe afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera 20 heures hebdomadaires de service pour la période du 23 octobre 2017 au 30 septembre 2018 pour la commune de Villette-lès-Dole. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Biarne

La commune de Biarne a un besoin en matière de secrétariat de mairie en raison du congé pour maladie de sa secrétaire de mairie. Ainsi, à compter du 2 novembre 2017, et jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de Biarne un adjoint administratif principal de 2^e classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

Par conséquent, cet agent effectuera entre 5 heures 30 et 8 heures hebdomadaires de service à compter du 2 novembre 2017 jusqu'au retour de la secrétaire de mairie, pour la commune de Biarne. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les conventions de mises à disposition partielles avec les communes de Baverans, Villette-lès-Dole et Biarne annexées à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes aux budgets des exercices concernés.

M. le Président : Merci. Vous avez bien compris que cela s'inscrit dans le schéma de mutualisation que nous avons adopté. Pour votre information, cela concerne 8 personnes en 2017. Il y en avait 4 en 2016 et 2 en 2015. Vous voyez que ce processus de mutualisation se développe bien comme c'est souhaité par les uns et les autres.

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 18 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE CRISSEY

Jean THUREL : La commune de Crissey a un besoin en matière de personnel en raison du départ de l'un de ses agents actuel. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met ainsi à disposition les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce service. Un agent assurera les missions afférentes à raison de 15 heures mensuelles pour la commune de Crissey, à compter du 13 novembre 2017.

Une convention de prestation de services prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation et frais de déplacement) et la durée de la

prestation de service. Cet agent travaille par ailleurs au sein de la Direction des Sports sur des missions d'entretien, à raison de 14 heures hebdomadaires en moyenne. En cumulant ces deux activités, le temps de travail hebdomadaire de l'agent s'élève à 17 heures 30. Il convient de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2018 à raison de 17 heures 30 hebdomadaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un poste d'adjoint technique à raison de 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la convention de prestation de service avec la commune de Crissey pour la période du 13 novembre 2017 au 31 décembre 2017 annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses et en recettes au budget primitif.

M. le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 19 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA VILLE DE DOLE POUR 2017

Jean-Michel DAUBIGNEY : Nous sommes dans le même état d'esprit. Cette notice concerne un avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour fixer les conditions de remboursement des modalités financières entre les deux collectivités liées à la mutualisation des services. Il s'agit simplement de valider un avenant. Vous avez le détail sur les critères qui ne varient pratiquement pas d'une année à l'autre, cet avenant devant être revoté chaque année.

M. le Président : Vous avez pris connaissance de cet avenant. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 20 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA COMMUNE DE TAVAux POUR 2017

Jean-Michel DAUBIGNEY : Cet avenant concerne uniquement le pack RH, le service RH de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole gérant tous les agents de la commune de Tavaux. Il s'agit ici de valider une convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune de Tavaux telle qu'annexée. Ces règles sont applicables ici, pour Tavaux, et les prochaines suivront pour Champvans, mais nous allons déjà voter celle-ci.

M. le Président : Entre parenthèses, ces conventions se poursuivent. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 21 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA COMMUNE DE CHAMPVANS POUR 2017

Jean-Michel DAUBIGNEY : Il s'agit de la même convention concernant Champvans.

M. le Président : Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 22 : DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES ZAE

Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2017, la création, l'aménagement l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sont compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Lors de Conseils Communautaires précédents, nous avons validé la liste des zones transférées. Il convient aujourd'hui de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert de ces zones d'activités économiques.

Il est proposé que les espaces et les biens communs des zones d'activités transférées (voirie, espaces verts, éclairage, signalétique...) soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par les communes concernées. De plus, et afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de vendre les terrains et bâtiments commercialisables, soit environ 20 hectares, il est prévu que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole achète aux communes les terrains selon les conditions suivantes :

- les actes de cession entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole interviendront avant le 1^{er} juin 2018,
- les cessions feront l'objet d'un acte notarié,
- les cessions seront réalisées au tarif de commercialisation mis en place par les communes concernées en date du 1^{er} janvier 2017,
- le paiement sera différé, les versements aux communes étant exécutés au fur et à mesure de la vente des terrains par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il vous est proposé ce soir :

- d'approuver ces conditions financières concernant les 11 communes disposant des zones d'activité, à savoir Dole, Choisey, Tavaux, Rochefort-sur-Nenon, Parcey, Champvans, Lavans-lès-Dole, Gevry, Foucherans, Monnières et Sampans,
- de charger Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux maires des communes concernées, puisque ces conditions seront décidées par délibération concordante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et des Conseils Municipaux des communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Y a-t-il des questions sur ces transferts de zones ? Nous sommes maintenant sur les ajustements techniques. Cela se chevauche un peu entre les délibérations. Pour la délibération 22, il s'agit :

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales telles qu'elles viennent d'être présentées,
- de transmettre les délibérations que nous prenons ce soir aux maires des communes concernées,
- de préparer et signer tout document nécessaire.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Les trois notices suivantes concernent la mise en pratique de ce que nous venons de valider.

NOTICE N° 23 : TRANSFERT DES ZAE – CESSIONS

Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Les communes de Choisey, Dole, Champvans, Parcey, Rochefort-sur-Nenon et Tavaux disposent encore de terrains commercialisés pour un total d'un peu moins de 20 hectares. En application de la loi NOTRe, elles doivent les céder à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en pleine propriété selon les conditions que nous venons de valider.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'achat des terrains cessibles situés sur les communes que je viens de citer,
- de charger le Président de transmettre la présente délibération aux maires des communes concernées,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette convention.

M. le Président : Nous déclinons ce qui vient d'être présenté. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 24 : TRANSFERT DES ZAE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCÈS-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION

Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Cette notice concerne les espaces et biens communs. En notice 22, vous avez validé le fait qu'elles soient transférées. Ce sont des mises à disposition à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par les communes concernées.

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole des biens relatifs à ces zones,
- d'approuver les procès-verbaux annexés à la présente délibération (vous les aviez en annexes, mais ces annexes étaient disponibles sur le site Fast, puisque nous vous avons mis en annexe un procès-verbal de la commune de Monnières, je crois).

M. le Président : S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 25 : TRANSFERT DES ZAE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MANDAT DE GESTION

Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Au regard des difficultés pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'assurer l'entretien de toutes les zones, dans un souci d'efficacité et pour garantir la continuité du service public, il est proposé que les communes continuent d'assurer l'entretien des zones. Les communes demanderont ensuite le remboursement des frais engagés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les coûts de gestion ont été évalués. Le cabinet d'études missionné a travaillé avec chacune des communes en s'appuyant sur une méthode d'évaluation des coûts que j'ai présentée lors de la Commission « Affaires Économiques ». Les estimations des frais de gestion ont toutes été validées par les communes. Comme l'a précisé le Président, la totalité des coûts de gestion s'élève à 151 800 euros et ils ne sont pas pris en compte dans la CLECT.

Il vous est proposé ce soir :

- d'autoriser les communes concernées à poursuivre l'entretien courant des zones transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le compte de cette dernière,
- d'approuver les conventions de mandat de gestion annexées à la présente délibération, les mandats précisant la durée et le montant estimatif des coûts de gestion,
- d'autoriser le Président à signer les conventions et à procéder à toutes formalités nécessaires à leur mise en œuvre.

M. le Président : Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 26 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION EMPLOI INSERTION 2018

Philippe BLANCHET : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole conduit depuis plusieurs années une action forte et ciblée dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. Le programme annuel Emploi-Insertion a pour objectifs de mobiliser les publics en difficulté vers l'emploi, outil qui permet aujourd'hui de proposer des parcours d'insertion cohérents, renforcés, avec des résultats probants en termes de retour à l'emploi. Pour 2017, nous obtenons tout de même 69,4 % de sorties positives. Je crois que c'est la première fois. L'enveloppe mobilisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est complémentaire du FSE (Fonds Social Européen) géré par le Conseil Départemental du Jura.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé un nouvel appel à projets pour 2018 en date du 2 octobre 2017 avec réception des offres le 30 octobre 2017. Nous avons eu une réunion

avec les associations et les services le 10 octobre 2017, de manière à ce qu'elles puissent présenter leurs besoins. Un groupe de travail issu de la Commission Économique s'est réuni le 9 novembre 2017. Je voudrais remercier les membres qui se sont déplacés, parce que nous avons vraiment beaucoup de monde, et c'est très bien. J'espère que cela continuera.

L'appel à projets 2018 comprend 2 axes :

- l'accompagnement renforcé vers l'emploi,
- les actions spécifiques concernées.

Pour rappel, que le public concerné est composé :

- des jeunes de moins de 26 ans,
- des demandeurs d'emploi femmes,
- des demandeurs d'emploi de 50 ans et plus,
- des demandeurs d'emploi de longue durée

Les actions proposées feront l'objet d'une évaluation continue en 2018, comme les années précédentes.

Pour rappel, nous virons 80 % de la somme. Les parcours font 1 000 euros. Ce sont donc 80 % à la signature avec le Président, et à la sortie positive, le solde de 20 % (200 euros) est versé. Nous avons eu pratiquement 70 % de sorties positives.

Sont considérés comme sortie positive :

- la signature d'un CDI,
- la signature d'un CDD de 3 mois minimum,
- des missions d'intérim de plus de 450 heures,
- un contrat aidé hors structure d'insertion,
- une inscription à une formation qualifiante.

Pour 2018, l'enveloppe de 100 000 euros a été maintenue. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole comporte 13 actions totalisant 135 parcours. Je voudrais vous faire un autre petit rappel, parce que la question a été évoquée : jusqu'à maintenant, les 100 000 euros pouvaient paraître courts, mais ils n'ont jamais été consommés. Nous avons consommé 83 050 euros pour 2016, et 90 800 euros pour 2017. Nous allons donc en augmentant. Pour 2018, nous verrons l'année prochaine.

En page 85, vous avez le tableau avec les différentes associations, les parts fixes, les bonifications, le nombre de parcours et les montants. Nous arrivons ainsi à une somme de 100 000 euros. Il ne restera plus qu'à voir ce qui sera réellement consommé. Il n'y a pas de gros changement par rapport à l'année dernière. Cela a été fait en accord avec les services et l'ensemble du personnel. En cas de décision favorable, il vous est proposé d'approuver ce programme et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

M. le Président : Merci, Philippe. Avez-vous des questions sur ce programme d'insertion ?

Laurence BERNIER : J'ai bien entendu ce qui a été dit. Sur le montant de l'enveloppe globale de 100 000 euros, qui est reconduite et qui est la même que celle de l'année précédente, je voulais savoir s'il y avait eu des demandes d'organismes et d'associations auxquelles nous n'aurions pas pu répondre, le budget ayant été diminué entre 2016 et 2017.

M. le Président : Non, le montant était déjà de 100 000 euros en 2016 et 2017. C'est sûr que nous avons cadré sur 100 000 euros. Si nous mettions 200 000 euros, il y aurait des demandes pour 200 000 euros.

Philippe BLANCHET : Ce n'est pas sûr, Président. Vous avez assisté à la réunion. Vous avez proposé aux associations d'avoir plus dans la mesure où elles offraient d'autres projets. Elles ont buté, et nous sommes coincés par les programmes. Ce n'est pas le tout, mais pour les sorties positives, nous devons avoir les entreprises en face qui demandent des jeunes. Nous pourrions mettre 200 000 euros budgétés, oui, mais cela ne servirait à rien, puisqu'il s'avère aujourd'hui –les chiffres le disent – que nous sommes bien en dessous des sommes.

J'espère que nous arriverons tout doucement à consommer nos 100 000 euros, car il est dommage de ne pas les consommer, mais jusqu'à maintenant, nous sommes vraiment sur des sommes inférieures à ce qui est proposé, et nous butons sur le nombre d'entreprises pour accepter des jeunes.

M. le Président : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote ce programme d'insertion. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 27 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2018

Jacques PÉCHINOT : La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015 a instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de 5 à 12. Cette disposition a pris effet en 2016.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'était alors prononcé favorablement à l'instauration d'un nombre de « dimanches du Maire » sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, correspondant à des moments forts en matière d'activité commerciale sur notre territoire. Il est proposé d'en reconduire le principe pour 2018, en l'adaptant aux dates calendaires de l'année, ce qui conduit à proposer 10 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée.

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser les maires des communes concernées à déroger à 10 reprises pour l'année civile 2018, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article 3132-26 du Code du travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

M. le Président : Avez-vous des questions ou des interventions ?

Laurence BERNIER : Je constate qu'il y a 2 ans, nous avons délibéré pour déroger 7 fois au repos dominical, et 9 fois l'année dernière. Cette année, on nous propose de déroger 10 fois. Nous devons donc tirer un bilan très positif du travail le dimanche dans les commerces de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Néanmoins, dans notre réflexion, ne sont pas prises en compte les études faites sur les effets négatifs du travail du dimanche sur les salariés. Dans un certain nombre de domaines, le travail du dimanche est obligatoire (services hospitaliers, les métiers où les personnes exercent à domicile), mais sur la question du commerce, différentes études prouvent que, notamment dans le commerce alimentaire, l'extension du travail du dimanche, non seulement ne conduit pas à un développement de l'emploi, mais à une réduction de celui-ci, avec un effet de cannibalisme des commerces qui ouvrent sur les autres.

Nous savons également que le pouvoir d'achat des salariés n'est pas en augmentation : on peut dépenser la semaine ce que l'on ne dépense pas le dimanche, mais on n'a pas plus d'argent à dépenser. C'est pour cela que je ne voterai pas cette délibération.

Le travail du dimanche dans le commerce concerne, pour beaucoup, des salariés à temps partiel, et 78 % des salariés à temps partiel sont des femmes. Pour un certain nombre, ce sont des familles monoparentales. L'étude de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) montre que ce travail du dimanche entraîne une désocialisation des salariés à la fois par rapport aux loisirs, à la famille, aux enfants et au réseau amical. Le repos compensateur en semaine n'est absolument pas compensé au niveau des activités pratiquées.

Qui travaille le dimanche ? Hormis dans certains petits commerces où certaines personnes travaillent à temps plein, dans les grandes surfaces de nos communes, ce sont essentiellement des salariés précaires. Par conséquent, renforcer le travail du dimanche n'est pas de nature à favoriser les conditions de vie des salariés. C'est pour cette raison que je ne voterai pas cette délibération.

M. le Président : J'entends ce que vous dites, mais j'aurai tout de même deux observations. Vous basez votre raisonnement essentiellement sur le commerce alimentaire, sauf que, là, on raisonne sur tous les commerces, sauf l'alimentaire. L'alimentaire a le droit d'ouvrir le dimanche en fonction de textes nationaux, et nous n'intervenons pas là-dessus. Il ne vous aura peut-être pas échappé que certains magasins ouvrent tous les dimanches, indépendamment des weekends que nous avons choisis.

Si nous avons augmenté le nombre de dimanche cette année, c'est à la demande des commerçants. Je n'ai plus en tête le calendrier, mais, en 2017, les 24 et 31 décembre tombent des dimanches et il fallait que cela se combine correctement. Par contre, il ne vous a pas échappé que sur les listes, nous avons aussi des journées pour les fêtes de Pentecôte, le Weekend Gourmand du Chat Perché, etc.

Comme c'est plutôt récent et pas forcément efficace, j'ai demandé à ce que l'an prochain, nous refassions un point assez précis sur l'efficacité de tout cela, parce que ce n'est pas une fin en soi d'ouvrir le dimanche, j'en conviens. Il faut vraiment que ce soit en partage avec les commerçants et que cela ne soit pas *a priori*.

Avez-vous d'autres interventions ? Nous sommes sûrs que ce sont 10 reprises, 10 dimanches que nous avons sélectionnés. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je compte 3 oppositions et 2 abstentions. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés (moins 3 oppositions et 2 abstentions), approuve cette notice.

NOTICE N° 28 : MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES SIS PLACE BARBEROUSSE PAR LA VILLE DE DOLE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

Stéphane CHAMPANHET : Au titre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aura en charge la réhabilitation et l'agrandissement du complexe aquatique et sportif de la place Barberousse. Pour que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose des immeubles nécessaires pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ce programme, il conviendrait que ces biens lui soient transférés par la Ville de Dole, propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la remise des biens décrits ci-avant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- de préciser que ces biens seront remis à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir,
- de noter que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera substituée à la Ville de Dole dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers bénéficiaire de concession sur tout ou partie des biens remis.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 29 : REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE DOLE - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR)

M. le Président : Il s'agit de revenir sur une délibération que nous avons prise le 5 octobre dernier. Notre tutelle a estimé que nous n'avions pas été assez complets dans notre délibération. Il nous manque notamment une personne concernant les personnes qualifiées, si je ne m'abuse, et des suppléants que nous n'avons pas désignés, sachant que c'est très choquant, puisque l'on nous demande de mettre des suppléants à des personnes qualifiées. Il faut donc trouver des suppléants qualifiés, ce qui est assez curieux, mais c'est comme cela. Nous nous plions donc aux injonctions de notre tutelle.

En l'occurrence, nous vous proposons de reconduire les personnes qui avaient déjà été désignées au mois d'octobre. Pour les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il y avait Dominique MICHAUD, Sevin KAYI, Jean-Marie SERMIER, Jean-Philippe LEFÈVRE et Jean-Claude WAMBST, avec comme suppléants respectifs Jean-Claude LAB, Philippe JABOVISTE, Catherine DEMORTIER, Félix MACARD et Timothée DRUET (en remplacement de Phanie BOUVRET).

Concernant les associations, nous avons proposé 5 noms que nous vous reconfirmons :

- pour Unidole : Denis MORIZOT, son Président,
- pour les Amis de Pasteur : Michel MAUBLANC, son Président,
- pour la Mission Locale : Didier BELLI, son Président,
- pour l'Université Ouverte : Jacky THEUROT,
- pour le Saint-Jean : Edmond BULABOIS.

Dans les personnes qualifiées, nous proposons les titulaires et suppléants suivants, respectivement :

- Pierre MOGNOL et Pierre MAURIN,
- Florence JUILLARD-FERREUX et Jean-Louis CUISANT,
- Jacques VUILLAUME et Guy MARTIN,
- Bénédicte GAULARD et Colette BRUAND,
- Jean-Claude PROTET et Patrick FRANCHINI.

Voilà les noms proposés.

Concernant notre délibération, il s'agit d'annuler celle du 5 octobre et de remettre en place la nouvelle commission avec les 5 collègues que je viens de vous proposer. Au sein de ladite commission, outre les 5 membres de droit précités, les membres des EPCI et associations et les personnes qualifiées sont celles que je viens de vous indiquer.

Quelqu'un souhaite-t-il des votes à bulletin secret ? Il n'y a personne. Je mets au vote globalement l'ensemble des listes lues. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 30 : CONVENTION REGIONALE DE COHESION URBAINE ET SOCIALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Jean-Baptiste GAGNOUX : La convention régionale de cohésion urbaine et sociale a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre la Région, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville. Cette convention s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, du protocole de préfiguration NPNRU 2 (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) du quartier des Mesnils Pasteur, ainsi que des règlements d'intervention régionaux relatifs à la rénovation urbaine et à la cohésion sociale.

La Région Bourgogne Franche-Comté propose une participation financière fixe à hauteur de 40 000 euros par an de 2018 à 2020. Cette enveloppe financière est complémentaire aux sommes allouées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'État dans le cadre de la mise en œuvre de l'appel à projets du Contrat de Ville.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

M. le Président : C'est la continuité de l'ancien contrat local de la Ville de Dole et qui est maintenant assumé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 31 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA ET LE SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE POUR LA GESTION DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX DE PROTECTION DES CRUES

Daniel BERNARDIN : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole devient compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de prévention contre les inondations au titre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations). Cette compétence couvre notamment la gestion des digues de protection contre les crues (entretien, surveillance, travaux, études réglementaires). La loi donne la possibilité au Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) et au Département de continuer d'assurer leurs missions actuelles afin de maintenir le niveau de gestion des digues, et ce pour une période transitoire pouvant aller jusqu'au 1^{er} janvier 2020 au plus tard. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de toutes les digues appartenant au Département pour cette période transitoire de 2 ans maximum, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou des communautés de communes voisines.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cette convention porte sur des digues situées sur les communes de Parcey, Gevry, Crissey, Choisey, Nevy-lès-Dole et Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la gestion des ouvrages départementaux de protection contre les crues dans le Département du Jura,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention.

Les annexes à cette convention sont consultables à la Direction Pilotage et Coordination.

Vous avez en annexe la convention de gestion des ouvrages départementaux de protection des crues.

M. le Président : Est-ce clair pour tout le monde ? Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 32 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA ET LE SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE POUR LA GESTION DES OUVRAGES DOMANIAUX DE PROTECTION DES CRUES

Daniel BERNARDIN : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole devient compétente au 1^{er} janvier 2018 en matière de prévention contre les inondations. La loi a donné la possibilité au SMDL de continuer d'exercer ses missions de gestion des digues appartenant à l'État jusqu'au 1^{er} janvier 2024, soit 4 ans de plus qu'avec le Département. Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ces dispositions concernent des digues sur Peseux et Champdivers.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion de toutes les digues appartenant à l'État pour la période transitoire, situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et sur les communautés de communes voisines.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative à la gestion des ouvrages domaniaux de protection contre les crues dans le Département du Jura,
- d'autoriser le Président à signer la présente convention.

M. le Président : Il y a une coquille dans la rédaction. C'est avec l'État et non avec le Département. Ce sont les digues d'État, alors que dans la notice précédente, il s'agissait des digues du Département. Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 33 : NATURA 2000 – RENOUELEMENT DU ROLE D'OPERATEUR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET APPELS A PROJETS 2018

Daniel BERNARDIN : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est la structure opératrice des sites Natura 2000 « Massif de la Serre », « Forêt de Chaux », « Côte de Château-le-bois et Gouffre du Creux à Pépé », tout cela étant au même endroit. En tant qu'opérateur, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est responsable de la mise en œuvre des documents d'objectif des sites Natura 2000. Elle bénéficie pour se faire d'un financement mixte État (37 %) et Union Européenne (63 %) destiné à l'animation des sites et les dotant de moyens humains et matériels. La Région Bourgogne Franche-Comté gère les fonds européens.

La mobilisation des crédits se fait par le biais d'appels à projets annuels. De la même façon, l'animation des mesures agroenvironnementales relève d'un appel à projets annuels dénommé PAEC (Projet Agroenvironnemental et Climatique).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole poursuive pour la période 2018-2020 sa fonction de structure opératrice des sites Natura 2000 « Massif de la Serre », « Forêt de Chaux », et « Côte de Château-le-bois et Gouffre du Creux à Pépé »,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projet « animation Natura 2000 » pour l'année 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projet PAEC 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces projets.

M. le Président : Avez-vous des questions? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 34 : AIRE DE COVOITURAGE DE CHOISEY – CONVENTION APRR ET FINANCEMENT

Gérard FERNOUX-COUTENET : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole va aménager une aire de covoiturage à proximité immédiate de l'entrée d'autoroute de Choisey sur un terrain classé au domaine public autoroutier, concédé de l'État à la société APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône). Une convention entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole précise notamment les modalités et les conditions techniques, juridiques et financières de la réalisation de

l'aire de covoiturage. Les travaux sont prévus en 2018. Le plan de financement prévisionnel de cet aménagement est le suivant :

- APRR : 50 %, soit 117 250 euros,
- FEDER (Fonds Européen de Développement économique et Régional) : 20 %, soit 46 900 euros,
- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 30 %, soit 70 350 euros.

Soit un montant total (travaux, maîtrise d'œuvre, acquisition du terrain de 234 500 euros.

Il vous est demandé :

- d'approuver le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Choisey, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- d'approuver le projet de conventionnement avec APRR pour l'aménagement d'une aire de covoiturage sur la commune de Choisey,
- de solliciter la participation de tous les financeurs financiers potentiels au taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec APRR et tous les documents relatifs au financement de cette opération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Je pense que le projet est assez simple en lecture. Avez-vous des questions ?

Gérard FUMEY : Ce n'est pas une question, mais je voulais savoir s'il y avait la même réflexion sur Authume. Je sais que certaines personnes demandent à avoir une aire de covoiturage à cet endroit.

M. le Président : J'ai fait la même réflexion. J'ai demandé où cela en était. Il est vrai qu'il y a un besoin. Aujourd'hui, tu sais que la gendarmerie doit se déplacer. Il y aura probablement des opportunités pour revoir un petit peu l'aménagement de cette zone, parce qu'il y a aussi de vrais besoins à Authume. Je suis bien d'accord avec toi. Je ne sais pas si Gérard a plus d'éléments.

Gérard FERNOUX-COUTENET : Aujourd'hui, le choix a été fait entre APRR et nous. Cela devra être réalisé en 2018, car les financements sont là. Par contre, une réflexion est aussi menée en parallèle pour Authume, certainement soit pour 2019, soit pour 2020, en fonction de ce que vient de dire le Président et des dispositions d'APRR pour appuyer ce projet.

M. le Président : Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

NOTICE N° 35 : PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

Jean-Michel DAUBIGNEY : Je vais essayer de faire court. Vous avez tous reçu le document sur vos tables. Il a été distribué par Sandrine et Anaïs. Nous sommes sur un document de synthèse qui est un outil de référence sur les politiques menées au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ce document nous sert de référence, ainsi qu'à nos différents partenaires, que ce soit l'État, la Région ou autres. Il fallait une notice de synthèse présentant tout ce que nous faisons sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ce document vous est proposé ce soir. Il ne vient pas de nulle part, mais il s'appuie grandement sur des constructions déjà collectives qui ont eu lieu les années précédentes, et celles en cours comme le PADD dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le PCET, etc. Ce sont toujours les mêmes choses. Nous avons puisé à droite et à gauche. Nous avons fait une synthèse est c'est ce que cela donne.

Pour rassurer tout le monde aussi, les axes fondamentaux identifiés ne sont pas très loin de ceux qui avaient déjà fait l'objet du précédent document lors de la précédente mandature. Nous ne réinventons pas la poudre tous les 5 ans, les problématiques restent toujours les mêmes. C'est un bon document de synthèse sur lequel chacun peut s'appuyer.

M. le Président : Il est vrai que ce document est assez large. Nous mettons en avant nos axes forts, et je pense notamment à l'hydrogène, à des projets un peu structurants. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Il s'agit d'un document de synthèse. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve cette notice.

M. le Président : Avant de conclure, je vais donner la parole à Pascal JOBEZ. J'avais promis de le faire en début de séance, mais cela s'est un peu décalé dans le temps. Si tu veux venir ici, à côté de moi, ce sera plus facile. C'est pour vous parler du Contrat Local de Santé (CLS). Je vous rappelle que nous l'avons étendu il y a une petite année, il est passé de la Ville de Dole à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a comme mandat de couvrir l'intégralité du territoire français. En accord avec l'ARS, il a été dit que le territoire pertinent serait le Pays. Nous avons rencontré les collègues du Pays, et tout le monde a convenu de retenir ce périmètre de pertinence. Pascal continuera à animer cela au niveau du Pays. Certes, ce sera un petit peu plus compliqué, mais je ne doute pas de sa bonne volonté et de ses talents.

Pascal JOBEZ : Merci, Jean-Pascal, de me donner ce petit temps de parole. Je vous rassure, je serai bref. Je voudrais simplement vous donner un petit point d'information, car nous avons besoin de vous et nous aurons besoin des 119 communes du Pays dolois, ce qui fait beaucoup de communes. Il y en a 47 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous représentons donc 40 % du territoire sur lequel sera déployé ce contrat local de santé. Initialement, l'ARS avait voulu l'étendre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Cela a été leur première proposition. Pour finir, ils ont souhaité l'étendre sur le Pays dolois.

Le problème qui se pose pour nous tous – et pour moi qui suis en charge de cette affaire – est, dans un premier temps, de constituer un Comité de pilotage. J'ai donc proposé à l'ARS que cela puisse se faire par la réunion initiale des 4 Présidents d'EPCI ou de leur représentant. Dans un second temps, j'ai proposé que nous puissions avoir un deuxième Comité pouvant provenir des communes qui souhaiteraient participer, s'engager dans cette démarche. J'espère que cette dynamique pourra prendre dans les différents territoires, parce qu'il faudra un diagnostic partagé sur les différentes communes, définir des axes d'intervention et fixer des objectifs opérationnels.

Pour cela, il faudra des personnes volontaires, et j'espère qu'il y en aura parmi vous, parmi les 4 EPCI, comme je vous l'avais dit précédemment avec la proposition de l'Espace Santé, pour avoir des référents santé dans les communes. Il y en a déjà un certain nombre dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. J'espère qu'il y en aura d'autres dans les autres territoires et communes.

Pour l'instant, c'est un projet que je trouve ambitieux. Je vous avoue que je suis un peu craintif dans son déploiement. C'est bien de faire des projets, et l'ARS fait ce grand projet, mais vous avez bien conscience que cela ne peut pas se déployer s'il n'y a pas une participation et une volonté dans les communes. Je ne dis pas forcément « dans chaque commune », mais il faudrait peut-être un rassemblement de communes sur un territoire pertinent, qui pourrait désigner un référent pour participer à ces comités de pilotage. Je n'en dis pas plus sur ce projet. J'essaierai de donner une information régulière sur son avancement.

Si vous me permettez une dernière chose, je voulais réagir brièvement sur ce qui a été dit par notre collègue sur l'offre de soin, puisque c'est tout de même dans l'axe 3 du projet traité en dernière notice. Concernant l'offre de soins, dans notre territoire, par l'hôpital et les maisons de santé, il faut préciser qu'il est nécessaire de restructurer nos établissements hospitaliers, Si nous voulons prendre l'exemple de Dole, nous savons très bien que cet hôpital a été surdimensionné par rapport à la population concernée. Cela pose donc des problèmes, et malgré les énormes efforts faits par la Direction de l'hôpital et par les équipes hospitalières, malgré l'amélioration de la performance, sujet de tous les jours pour l'hôpital, il persiste un important déficit, mais ce n'est pas le seul établissement dans ce cas, et vous le savez.

Par ailleurs, il y avait un projet de collaboration pour un site chirurgical unique sur l'hôpital en lien avec la polyclinique. Malheureusement, ce projet n'a pas été suivi par la mutualité qui a un peu laissé aller les choses. Nous nous retrouvons à l'hôpital avec la nécessité de développer de la chirurgie sans la clinique, ce qui n'est pas facile. Il faut bien avoir conscience que c'est difficile. Une solution d'espoir est en cours : créer une collaboration avec le CHU de Besançon pour envoyer des équipes à Dole, qui pourront intervenir chirurgicalement. Là, nous restons tout à fait dans le cadre de notre service public, avec des tarifs opposables.

Je voudrais dire un dernier mot sur le centre hospitalier spécialisé (CHS). Il ne fonctionne pas comme l'hôpital avec la T2A (tarification à l'acte). Il n'a pas de tarification à l'acte. Il s'agit d'une dotation annuelle de fonctionnement qui est toujours la même depuis un certain temps, alors que les frais de fonctionnement augmentent. Là aussi, le CHS fait ce qu'il peut pour maintenir ses services et son activité, et c'est difficile. Toutefois, là aussi, il y a une mutualisation récente avec ETAPES, puisqu'il y a une communauté de travail avec ETAPES sur un certain nombre de dossiers. J'en termine par les maisons de santé. Je pense que dans l'avenir, les maisons de santé seront certainement l'élément d'attractivité pour attirer des médecins dans les territoires. Sinon, ils ne

viendront pas s'installer, ils n'ouvriront pas de cabinet, mais ils viendront rejoindre une maison de santé.

Le centre de santé dont parlait Madame BERNIER n'est pas une mauvaise idée, mais c'est né en région parisienne. J'en ai visité un à Belfort. Dans ce centre, il y a 10 médecins, mais il y a un problème que je vais pointer. Ce centre de santé paie des médecins, mais ils ne font pas de garde. Quand les patients de ces médecins ont besoin d'un médecin la nuit, ils s'adressent aux médecins de Belfort. Ces derniers ne sont donc pas très contents, parce qu'ils sont obligés de se déplacer pour des gens qui, habituellement, vont voir le médecin du centre de santé. C'est bien de faire des structures, mais il faut aussi que ce soit fait en harmonie avec tous les professionnels de santé. Voilà quelques éléments que je voulais préciser sur l'offre de soin. Merci.

M. le Président : Merci de ces précisions. L'intervention principale de Pascal concerne principalement le Contrat Local de Santé. Je vous invite dans vos communes respectives, à être vigilants pour essayer de motiver un référent pour suivre ce contrat dans de bonnes conditions. Cyriel souhaite ajouter un mot concernant les ordures ménagères.

Cyriel CRÉTET : Je voulais redonner une information, puisque nous avons été de nouveau sollicités sur l'exonération TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur vos bâtiments municipaux, notamment les salles des fêtes. Nous avons bien saisi à nouveau le Centre des Impôts. Cette application ne peut être exutoire pour les bâtiments communaux, mais je poursuis. Les bâtiments communaux qui satisfont la double condition d'être affectés à un service public et d'être improductifs de revenus sont exonérés de la taxe foncière sur la propriété bâtie. C'est la disposition 1 de l'article 1382 du Code Général des Impôts.

La mise en application de cette exonération est à l'initiative des communes auprès du Centre des Impôts, non pas de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès du Centre des Impôts. C'est donc bien votre rôle communal que de changer l'affectation auprès du Centre des Impôts (article 1406 du Code Général des Impôts). Vous allez me dire que vos salles des fêtes sont productives de revenus, puisque louées régulièrement. Nous avons encore eu le Centre des Impôts sur ce sujet récemment et l'Administration accorde facilement le bénéfice de cette exonération sur les salles des fêtes, même si elles sont louées plusieurs fois dans l'année. Les salles des fêtes étant exonérées de taxe foncière sur le bâti, elles sont donc, de fait, exonérées de TEOM.

M. le Président : Je vous propose de faire un courrier à chacune des mairies pour rappeler ce document et pour vous aider dans vos instructions de dossiers.

Gérard FERNOUX-COUTENET : Monsieur le Président, je voulais donner une information. Nous avons eu un palmarès au 36^e Congrès Ville, Rail et Transports sur la mobilité numérique suite à la mise en place de « Gotoo » et aux recherches que nous faisons en matière de mobilité, que ce soit à vélo, par le bus, la voiture, le covoiturage, etc. Nous avons été honorés de ce prix. J'ai été convié le 6 décembre dernier à l'Hôtel des Arts et Métiers à Paris pour le recevoir.

M. le Président : Félicitations ! Il est vrai qu'un gros travail est fait. Je me réjouis de la pertinence de nos choix. Avant de clôturer la séance, y a-t-il des questions dans la salle ? S'il n'y en a pas, il me reste à clôturer cette séance, à vous souhaiter de passer de bonnes fêtes et à vous remercier de votre attention et de votre patience, comme toujours. Un pot de la commune de Tavaux est organisé. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 heures 10.